

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 12 avril 2021
VISIO-CONFERENCE**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 12 avril 2021

Convocation du 6 avril 2021

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 6 avril 2021

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Janine CHRISTIENNE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	A		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	A	PASSET Georges	
CHRISTIENNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	REP	MANDON Franck	MAY OTT Ysabelle
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	REP	BILLON Georges	CABRIT Anne
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
EPSTEIN Alain	REP		JUTIER David
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDDO Jean-Pierre	PS	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		

GROSSE Marie-France	A		
GUIGNARD Sylvain	PT		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	PT		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PS	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 59	Représentés : 3	Votants potentiels : 62	Absents/Excusés : 5
	Présents titulaires : 56			
	Présents suppléants : 3			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 12 avril 2021, en visio conférence et procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Janine CHRISTIENNE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance avec les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Thomas GOURLAN souhaite que soit présenté à l'ensemble des élus le rapport de diagnostic « eau potable et assainissement » qui a déjà fait l'objet d'une présentation au Bureau communautaire du 1^{er} avril dernier.

Il précise que ce diagnostic est le résultat de l'étude qui a été menée depuis plusieurs semaines. Cette présentation qui va être réalisée par le cabinet BERT Consultant ne flèche en rien une quelconque divergence ou modification de l'état de l'existant, l'objectif étant d'avoir une photographie la plus complète de la situation de l'eau et de l'assainissement sur le territoire et réfléchir dans les semaines à venir à la manière dont cette compétence peut évoluer, quel mode d'harmonisation pourrait être envisagé et à quel rythme.

Monsieur Thierry CONVERT ajoute que cet audit sur l'eau et l'assainissement est en cours déjà depuis plusieurs mois. Celui-ci a été présenté aux membres de la commission « Eau et assainissement collectif ». Toutefois il semble primordial que l'ensemble des élus soit informé de l'avancée de ces travaux.

Ce sujet est complexe et ce rapport n'est qu'un état des lieux. Il va permettre de mener à bien une réflexion sur les points de convergence et sur certaines actions à mener au cours du mandat actuel.

A l'aide d'un document projeté, Marion REVALOR et Jean-Raphaël BERT du cabinet BERT Consultant présentent l'Etude de gouvernance au titre de la loi NOTRe sur la prise de compétence « eau potable et assainissement » - phase 2 : indicateurs de performance sur le territoire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

A l'issue de cette présentation, les élus sont invités à intervenir.

- Monsieur Thierry CONVERT explique que le prix de l'assainissement est élevé pour les communes qui ont entrepris de gros travaux en cours de réalisation.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT signale qu'à sa connaissance le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) n'est pas une obligation réglementaire contrairement à ce qui vient d'être annoncé.

Monsieur Thierry CONVERT répond qu'il n'est pas possible de réaliser une analyse des réseaux sans SDA : ce document qui émane de chaque commune permet de connaître l'état du réseau ainsi que les travaux à envisager dans les années à venir.

Un SDA est donc indispensable.

Il ajoute que pour certaines communes, les travaux envisagés engagent des frais assez importants : les réseaux sont pour la plupart assez anciens, en domaine privé ou en fond de vallée ce qui n'est plus autorisé à présent pour obtenir des financements.

Jean-Raphaël BERT ajoute que le SDA est une obligation réglementaire en assainissement, introduite par un arrêté du 21 juillet 2015.

- Monsieur Serge QUERARD revient sur la formule employée par le cabinet BERT Consultant : « *capacité de désendettement faible* » et souhaite avoir quelques précisions.

Jean-Raphaël BERT répond que l'endettement est modéré ou faible eu égard aux recettes disponibles.

- Madame Stéphanie BRIOLANT explique que la commune d'Emancé finalise son SDA, il reste l'enquête publique.

Alors est-ce Rambouillet Territoires qui a repris cette compétence qui doit s'en occuper ou la commune, sachant que le syndicat du SIEPARE dont dépend la commune d'Emancé souhaite avoir les résultats de cette enquête avant le mois de décembre prochain.

Ce syndicat continuant à s'occuper du réseau dans la commune et à traiter les eaux Jean-Raphaël BERT répond que le SIEPARE est toujours compétent en assainissement et non la communauté d'agglomération.

La commune d'Emancé doit donc s'occuper de l'enquête publique. Le SDA doit être réalisé par la collectivité compétente en assainissement, donc le SIEPARE.

- Il est répondu à Madame Nadine FAUQUEREAU que pour la commune de Bonnelles Rambouillet Territoires est désormais compétente pour réaliser le SDA.

- Monsieur Thierry CONVERT ajoute que pour les communes qui ont un délégataire, la délégation est reconduite.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER explique que la commune de Raizeux dépend du SIEPARE qui est situé en Eure et Loire et complètement indépendant de la communauté de communes Portes Euréliennes Ile de France, qui n'a pas pris la compétence Assainissement.

Par conséquent se pose la question d'une homogénéité des prix sur le territoire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Monsieur Thierry CONVERT répond que cette disparité des taux est malheureusement inévitable, cela va nécessiter du temps pour harmoniser les taux.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER évoque une somme d'environ 65 millions d'euros en investissement pour la réfection du réseau.

Monsieur Thierry CONVERT indique que ceci est une estimation.

Jean-Raphaël BERT ajoute que ce montant représente la somme des coûts des projets recensés pour lesquels il y a une estimation de coût de renouvellement du réseau.

Il convient également de ramener ce montant sur une durée : 5, 10 ou 15 ans pour la partie non réglementaire, ce qui peut donner une marge de manœuvre sur l'étalement dans le temps.

Il y a certes un volume d'investissement important sur l'assainissement porté soit par Rambouillet Territoires soit par des syndicats avec des situations inégales d'une commune à l'autre.

- Dans le cas d'une Délégation de Service Public (DSP) en cours qui se termine dans 1 an, Monsieur Jacques TROGER se demande qui va reprendre la suite de l'entretien de la station d'épuration.

Monsieur Thierry CONVERT indique qu'une réunion avec les services de Rambouillet Territoires va être organisée très prochainement à ce sujet afin de trouver la meilleure solution pour la commune de Clairefontaine En Yvelines. Toutefois, il indique qu'il est évident qu'il convient de profiter de la fin de cette DSP pour trouver la solution qui soit adaptée à ce qui est envisagé pour Rambouillet Territoires.

Les élus ne souhaitant plus intervenir, Monsieur Thierry CONVERT remercie le cabinet BERT Consultant pour sa présentation.

Monsieur Thomas GOURLAN adresse également tous ses remerciements à Marion REVALOR et Jean-Raphaël BERT pour le travail réalisé et la clarté des explications.

Il propose à l'assemblée communautaire de passer aux points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

01. CC2104AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 15 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 mars 2021 a été élaboré sous l'égide de Madame Valérie CAILLOL.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Monsieur Gilles SCHMIDT et Madame Nadine FAUQUERAU indiquent ne pas participer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 15 mars 2021 a été assuré par Madame Valérie CAILLOL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Nadine FAUQUEREAU et Gilles SCHMIDT ne participent pas au vote

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 mars 2021

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2104DE01 Parc d'activités BALF : Signature d'une promesse et vente d'un terrain- Lot 56 - 1970m² - Agrafe 6 - Société CADIC-HUBERT

Acquéreur : Société CADIC-HUBERT représentée par M Cyrille CADIC-HUBERT

Activité : Artisan Plombier Chauffagiste

Monsieur Thomas GOURLAN indique que le service développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicité par Monsieur Cyrille CADIC-HUBERT en vue de l'acquisition d'une parcelle de 1970m² (lot 56) située sur la future agrafe 6 (Rue Charles LINDGERGH), non cadastrée, sur le Parc d'activités Bel Air-la Forêt (Gazeran).

Par un courrier en date du 22 février 2021, la société CADIC-HEBERT a fait part de son intention de réserver cette parcelle au prix de 64 €/m² HT/HC en vue de la réalisation de locaux destinés à son activité.

Aussi, il propose que soit signée une promesse de vente au prix de 64€/m² HT/HC avec la société CADIC-HUBERT ou l'entité juridique qui s'y substituera.

A préciser : Engagements de l'aménageur conformément au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt. Tout besoin supérieur en fluide sera à la charge de l'acquéreur ».

Une condition essentielle et déterminante sera mentionnée dans l'acte de vente.

Celle-ci engagera, l'acquéreur ainsi que tout acquéreur et locataire successifs, à exercer dans les biens des activités artisanales, professionnelles et services à l'exclusion :

- De toute activité de commerce de détail exercée à titre principal,
- De toute activité de mécanique automobile, de lavage automobile et de toute activité liée à l'automobile,
- De toute salle de sports.

Au regard de ces éléments, cette négociation est consentie aux conditions suivantes :

« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

« La condition essentielle et déterminante mentionnée dans l'acte de vente ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1807DE01 du 2 juillet 2018 modifiant le prix de cession des parcelles et abrogeant la délibération CC1312FI08,

Vu la délibération CC2011AD01 du 16 novembre 2020 : « portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence »

Vu l'avis des domaines « Réf : 2019-269V1299 » en date du 2 mars 2020,

Vu le courrier de réservation en date du 22 février 2021 proposant à la Communauté d'agglomération d'acquérir le lot 56 pour une surface totale de 1970m² au prix de 64 € HT/HC m² (soit un montant total de 126 080 euros HT/HC) et faisant part de son souhait de signer une promesse de vente, en vue de la réalisation de locaux destinés à son activité,

Considérant la desserte du terrain cédé et les engagements de l'aménageur, conformes au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Considérant que tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur,

Considérant la condition essentielle et déterminante sera mentionnée dans l'acte de vente qui engagera, l'acquéreur ainsi que tout acquéreur et locataire successifs, à exercer dans les biens des activités artisanales, professionnelles et services à l'exclusion :

- De toute activité de commerce de détail exercée à titre principal,
- De toute activité de mécanique automobile, de lavage automobile et de toute activité liée à l'automobile,
- De toute salle de sports.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à vendre, à la société CADIC-HUBERT ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain d'environ 1970 m² (lot 56) et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 64 € le m² HT/HC aux conditions suivantes « Tout besoin supérieur en fluide à ces engagements sera à la charge de l'acquéreur », « La condition essentielle et déterminante mentionnée dans l'acte de vente ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104COM01 Convention de partenariat entre Radio Vieille Eglise (RVE) et Rambouillet Territoires

Le Président rappelle que la communauté d'agglomération a signé une convention avec RVE en 2007, 2010, 2013, 2016 et 2019 afin que les actions de Rambouillet Territoires soient bien relayées au grand public.

Rambouillet Territoires s'appuie donc depuis 14 ans sur RVE pour mieux se faire connaître auprès des habitants du territoire, pour informer la population de ses actions et relayer chaque semaine son actualité sur les ondes. La zone de diffusion de RVE s'étend sur un bassin de population d'environ 300 000 personnes. Chaque jour, RVE est écoutée par 12 000 à 13 000 personnes.

Au cours de ces douze années, les représentants de RVE et le service communication de Rambouillet Territoires ont collaboré dans de bonnes conditions.

Des rencontres ont été organisées ponctuellement afin de réaliser des bilans de ce partenariat et de le faire évoluer en fonction des besoins.

Depuis 2007, le partenariat s'est développé de manière significative avec la mise en place de nouvelles chroniques, mais aussi une présence accrue des représentants de RVE sur les événements communautaires.

La convention arrivera à échéance le 15 avril 2021.

Compte tenu de la qualité de la collaboration entre RVE et la communauté d'agglomération et la valeur ajoutée que représente la présence de Rambouillet Territoires sur les ondes d'une radio locale, le Président propose de signer une nouvelle convention avec effet au 16 avril 2021, pour une durée de 3 ans.

Il ajoute que la convention présente dans son article 1 les différentes chroniques de RVE pour promouvoir la vie intercommunale, dans son article 2 les modalités d'organisation du partenariat et enfin dans son article 3 les modalités financières du partenariat qui demeure inchangé depuis 2010.

Celui-ci s'élève à 7 000 € par année. La dépense est inscrite au budget général de la communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Louis DUCHAMP précise que Radio Vieille Eglise est en total partenariat avec la commune de Vieille Eglise en Yvelines depuis plus de 40 ans. Les studios de cette radio sont hébergés dans la maison communale de la commune pour une somme dérisoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence.

Considérant la convention de partenariat signée en 2007 avec Radio-Vieille-Église afin d'assurer la promotion de la communauté d'agglomération de manière optimale, au travers d'une communication variée et réactive,

Considérant que RVE a rempli dans de bonnes conditions l'ensemble des missions que Rambouillet Territoires lui a confié dans le cadre des conventions de partenariat conclues depuis 2007,

Considérant que RVE a répondu favorablement aux demandes d'évolution du partenariat sollicitées par Rambouillet Territoires,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE l'adoption de la convention de partenariat entre Rambouillet Territoires et Radio-Vieille-Église, jointe à la présente délibération, pour une période de trois ans, à compter du 16 avril 2021,

APPROUVE le versement d'une participation financière à Radio-Vieille-Église d'un montant de 7 000 € par an,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

CC2104AD02 Dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) – Convention d'adhésion.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que ce dispositif a été mis en place par l'agence nationale de la cohésion des territoires qui a pour but de déployer un dispositif de subventionnement et d'aide au développement pour les communes de moins de 20 000 habitants et qui font fonction de centralité.

L'objet de ce dispositif est de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. C'est une stratégie de revitalisation.

Les champs d'application sont très vastes et s'appliqueront sur l'habitat, le commerce, la mobilité, l'accessibilité et l'urbanisme public.

Il s'agit d'un programme qui s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et présentant quelques signes de fragilité, pour leur permettre de concrétiser leurs projets visant à les redynamiser.

Cet outil de relance ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

A travers ce dispositif, l'État souhaite donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Il permet de conforter efficacement et durablement le développement du territoire et appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs et est conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

La convention prévoit que les collectivités bénéficiaires doivent élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de

signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Par conséquent, le Président explique que c'est dans ce cadre qu'après avoir été candidates, les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult-en-Yvelines ont été retenues et labellisées par la Préfecture de la Région Ile de France.

Il laisse donc la parole à Monsieur Sylvain GUIGNARD, maire de Saint Arnoult en Yvelines puis Monsieur Jean-François SIRET maire de la commune d'Ablis afin qu'ils développent chacun leur tour les projets en cours dans leur commune respective :

- Intervention de Monsieur Sylvain GUIGNARD

Monsieur Sylvain GUIGNARD remercie le Président pour son explication très complète.

Il indique qu'une réunion va être organisée très prochainement avec Monsieur Jean-François SIRET afin de trouver un chef de projet qui devra mettre en place un projet pour chacune de ces deux communes.

Il convient de préciser que chaque commune a des besoins différents.

Il ajoute que ce dispositif est une opportunité pour la ville de Saint Arnoult en Yvelines, qui va être sollicitée par beaucoup de maître d'œuvre.

Il détaille le programme de la ville de Saint Arnoult en Yvelines :

- Revitaliser le centre-ville
- Retravailler sur l'éclairage public
- Mener une réflexion sur un groupe scolaire. La loi SRU impose la construction de logements qui va certainement occasionner l'arrivée d'une population de jeunes enfants.
- Revitaliser la ville de Saint Arnoult en Yvelines au niveau de l'environnement
- Le coworking

Il conclue en se disant très satisfait à ce que le gouvernement soutienne cette démarche qui va permettre de moderniser la commune de Saint Arnoult en Yvelines.

- Intervention de Monsieur Jean-François SIRET

« ABLIS, une commune rurale devenue pôle d'appui de Rambouillet Territoires »

Depuis l'époque celtique, Ablis bénéficie d'une attractivité particulière par sa situation géographique. Aujourd'hui, plus que jamais, sa situation très favorable au croisement de l'autoroute A11, la RN 10 et la RN 191 a transformé une commune rurale en un pôle économique de croissance au sein de Rambouillet Territoires.

En cinquante ans, Ablis a ainsi connu une totale transformation de son territoire :

- *La population a augmenté de 1100 à plus de 3500 habitants,*
- *Le nombre de logements a augmenté de 400 à 1500,*
- *Deux zones d'activité ont vu le jour, ainsi que des commerces, soit environ 1300 emplois,*
- *D'importants travaux ont eu lieu, notamment la transformation de la place des fêtes, le contournement d'Ablis, la rénovation partielle de la rue Pierre Trouvé.*

Les équipements et services municipaux ont également connu un développement important afin de proposer un cadre de vie agréable et de répondre aux besoins de la population :

- **Ecoles** maternelle et élémentaire,
- **Jeunesse** : centre de loisirs, relais d'assistantes maternelles, espace jeunes,
- **Sports** : salle polyvalente, terrain de football, gymnase, courts de tennis extérieurs et couverts, terrain de basket, city stade, terrain de pétanque,
- **Culture** : médiathèque, maison des associations, salle de spectacles, jumelage,
- **Santé** : maison médicale, maison de retraite,

ABLIS, des besoins importants

Les perspectives pour les années qui viennent renforcent encore le rôle de la commune au sein de Rambouillet Territoires, avec de nouvelles entreprises dans les deux zones d'activité et la création d'une troisième zone (Ablis Nord II) d'une superficie de 23ha, dédiée à une importante plateforme logistique. L'attractivité de la commune se traduit également par une activité immobilière croissante.

La dimension qu'a pris la commune au cours de ces dernières décennies nécessite d'établir un diagnostic et des priorités de revitalisation, dans le cadre de la transition écologique.

La vétusté de certains équipements, leur capacité insuffisante au regard des besoins des ablisiens, les difficultés des services municipaux, un patrimoine historique à réhabiliter, une offre commerciale à développer, de nouvelles mobilités à créer : voici quels sont les principaux axes de la revitalisation pour Ablis.

Le projet Petite Ville de Demain pour Ablis

Les principales actions suivantes ont été définies, et feront l'objet d'études approfondies dans les 18 mois qui viennent. A l'issue de de cette phase d'études, une convention cadre sera établie, valant Opération de Revitalisation de Territoire. En fonction de ces études, des choix opérés par la préfecture et des financements possibles, un programme de réalisation de travaux sera engagé pour les quatre années suivantes.

Revitalisation du centre historique

Le cœur historique d'Ablis, ceinturé par la rue Pierre Trouvé et la rue d'Arras, contient un espace datant du XIIe siècle entre l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul et le Prieuré Saint-Epain Saint-Blaise : la place de l'Église. L'état du Prieuré et de certaines voiries est préoccupant, la place de l'Église comporte une friche, des bâtiments désaffectés et des commerces en nombre insuffisant.

Cet espace représente l'identité historique et culturelle d'Ablis, ainsi qu'un potentiel touristique significatif pour une commune située à l'entrée de la région Ile de France.

Projet

- *Développer un espace convivial au cœur de ville,*
- *Renforcer le commerce de proximité,*
- *Valoriser le patrimoine historique,*
- *Renforcer les services municipaux et leur centralité en installant un bâtiment municipal dans le Prieuré,*
- *Libérer le cœur de ville historique de la voiture,*
- *Développer l'identité et l'attractivité de la commune.*

Rénovation de la salle polyvalente et du gymnase

La salle polyvalente et le gymnase accueillent l'ensemble des sports en salle à l'exception du tennis qui bénéficie d'un équipement couvert spécifique. Ces deux salles, construites dans les années 1980, sont dans un état de vétusté limitant la pratique sportive et l'utilisation des locaux dans des conditions de sécurité normales. Ils constituent par ailleurs des passoires thermiques. Surexploitées, ces salles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes des associations et de la population.

Projet

- *Créer un pôle intergénérationnel de sport pour tous, prenant en compte l'évolution de la population, considérant la pratique sportive comme outil de santé publique, renforçant le lien social,*
- *Rénover ces bâtiments pour répondre aux demandes des écoles, des associations et de la population,*
- *Transformer des passoires thermiques en des bâtiments bien isolés et économes en énergie,*
- *Développer les voies douces et le stationnement vélo.*

Rénovation de l'éclairage public

Le réseau existant n'est pas aux normes, engendrant de nombreuses coupures et des risques électriques importants. Ces améliorations sécuritaires urgentes relèvent des obligations de la commune.

Le remplacement des luminaires par des éclairages LED permettrait de réaliser d'importantes économies d'énergie, et réduirait considérablement la facture énergétique. Par ailleurs le réseau actuel doit être étendu dans les hameaux dont la couverture en éclairage public est insuffisante.

Projet

- *Procéder en priorité à la mise aux normes du réseau (éclairage, armoires, réseau aérien),*
- *Installer de nouveaux luminaires dans les hameaux,*
- *Remplacer le parc de luminaires actuel par des éclairages LED.*

Création de nouvelles mobilités

Le territoire communal comporte un réseau de voies douces (piétons et cycles) morcelé, peu entretenu, mal signalé, un stationnement vélo limité à 27 places au total.

Le pôle sportif et culturel constitué du stade et de l'espace culturel Etincelle, situé au sud de la commune, n'est accessible que par la rue de la Libération, l'une des voies subissant le trafic routier le plus important à l'intérieur de la commune. Cette configuration encourage les abliens à se rendre au stade ou à la salle Etincelle en voiture, pour un déplacement local de quelques centaines de mètres.

La zone d'activités Ablis Nord I n'est accessible qu'en voiture à partir de la RN10, après avoir franchi l'autoroute A11. Cette zone accueille pourtant une diversité d'entreprises et de clientèles importante, avec notamment DACO France, ALDI, Ablis Frigorifique, ou bien encore Mc Donald's. Elle va prochainement accueillir une pépinière d'entreprises, un projet d'hôtel est également envisagé.

L'attractivité de la commune d'Ablis pour ses voisines situées en Eure et Loir est croissante pour l'accès qu'elle offre aux transports en commun de l'Île de France. Un stationnement à la journée se développe en centre-ville, en plus de l'augmentation de la présence de la voiture liée à la croissance de la population et la densification de l'habitat.

Projet

- *Créer des aires de stationnement réservées aux vélos,*
- *Organiser l'accès au pôle sportif et culturel par des accès doux réservés aux déplacements non motorisés,*
- *Désenclaver la zone d'activités Ablis Nord I par la création d'une nouvelle mobilité douce réservée aux véhicules non motorisés,*
- *Créer un parking relais, à l'écart du centre-ville ».*

Monsieur Thomas GOURLAN remercie Monsieur Sylvain GUIGNARD et Monsieur Jean-François SIRET pour leur présentation et précise que Rambouillet Territoires viendra en appui de ces communes, l'articulation se fera sur le périmètre de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », jointe à la présente délibération,

Considérant que la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de L'État dans le programme Petites villes de demain.

Considérant la labellisation des communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines et d'Ablis au programme «Petites villes de demain»,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites ville de demain »,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Madame Janny DEMICHELIS

CC2104CU01 Adoption du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE à compter de l'année scolaire 2021/2022

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 mai 2017 a adopté un règlement intérieur commun aux établissements de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Madame Janny DEMICHELIUS indique qu'il convient aujourd'hui de revoir le règlement intérieur dans sa globalité afin de définir l'ensemble des règles de gestion et d'organisation de l'établissement Gabriel Fauré.

Le règlement intérieur précise le rôle du conservatoire, l'organisation de l'enseignement, les règles et le fonctionnement du conservatoire, l'inscription et la facturation, la pédagogie et la scolarité, la sécurité à l'intérieur des établissements et les règles à respecter.

Elle ajoute que la commission culture qui s'est réunie le 30 mars dernier a approuvé ce règlement intérieur.

Ce document sera également présenté lors de la réunion du Conseil d'Etablissement qui doit avoir lieu le 26 avril prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE, qui remplacera le règlement adopté par délibération n°CC1705CU01 en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission culture qui s'est réunie le 30 mars 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'abroger la délibération CC1705CU01 en date du 15 mai 2017 approuvant le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE annexé à cette délibération, à partir de l'année scolaire 2021/2022,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Daniel BONTE présente la délibération qui suit.

CC2104MOB01 Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Depuis le 1^{er} juin 2018, le Circuit Spécial Scolaire mis en place pour desservir le collège Georges Brassens de Saint Arnoult en Yvelines pour les élèves des communes d'Allainville-Aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Saint Martin de Bréthencourt et Paray-Douaville est régi par une convention de délégation de compétence à Rambouillet Territoires par Ile-de-France Mobilités. Cette convention s'achèvera en juin 2021.

Monsieur Daniel BONTE propose de continuer d'exercer cette compétence et de ce fait, de signer une nouvelle convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités.

La présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par Ile-de-France Mobilités à l'AOL en matière de transports scolaires dans le cadre des circuits spéciaux scolaires, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence. Cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

La convention stipule les engagements d'IDF Mobilités :

- Analyse du territoire
- Notification d'attribution
- Transfert du marché à RT
- Dotation : 100 % du prix (versement de la part du STIF du complément par rapport aux revenus déjà perçus par Rambouillet Territoires lors des paiements de la carte par les familles)

La convention stipule les engagements de la Communauté d'agglomération :

- Gestion d'une régie de recette (cartes bancaires, chèques, espèces)

- Après dotation et liquidation transmettre le titre de recette
- Gestion des titres de transport (inscription, édition et distribution)

La convention porte sur 4 ans. La dotation à hauteur de 50 % (1^{er} acompte) versée en octobre, 30 % (2^{ème} acompte) en février et solde en juin.

Le titre de transport :

Est propre au CSS : la **carte SCOL'R** est utilisable uniquement sur le CSS pendant les périodes scolaires sur le trajet domicile-collège à raison d'1 aller et 1 retour par jour.

La Communauté d'Agglomération ne contribuera pas financièrement à ce service.

Inscription au CSS :

IDF Mobilités met à disposition gratuitement son logiciel PEGASE à Rambouillet Territoires. Ce support permettra aux familles de régler certaines démarches **en ligne** :

- Inscription
- Règlement du titre de transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération CC1711MOB01 en date du 20 novembre 2017 relative à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

Vu la délibération CC2011AD01 en date du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant qu'une convention de délégation est nécessaire pour permettre à Rambouillet Territoires d'exercer la compétence en matière de service spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités,

Vu la convention jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de compétence en matière de service spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités (modèle type) pour la mise en place du circuit scolaire spécial pour les élèves des communes d'ALLAINVILLE-AUX-BOIS, BOINVILLE-LE-GAILLARD, SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT et PARAY-DOUAVILLE sectorisés au collège de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

PRECISE que Rambouillet Territoires n'apportera aucune contribution financière aux familles au titre de la carte Scol'R,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ

CC2104CE01 Attribution de subventions pour l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie

Dans le cadre des actions d'aides à l'habitat, Rambouillet Territoires apporte une aide financière aux habitants du territoire pour l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie.

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que Rambouillet Territoires finance à hauteur de 30 % et dans la limite d'un plafond de 700 €, l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie installé par les particuliers. L'équipement doit être d'un montant supérieur à 150 € HT.

2 dossiers ont été reçus par nos services correspondant à l'installation de :

- Une cuve scellée de 650L pour un montant de 303.57€HT soit 91.07€ de subventions de Rambouillet Territoires,
- Un reliquat de 14.86 euros TTC concernant une subvention versée en 2020.

L'ensemble de ces dossiers représente un total de 105.93€ de subventions à allouer.

Ces dossiers ont reçu de la part de la Commission GEMAPI, environnement et gestion des déchets qui s'est réunie le 15 Février 2021 un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC0410L01 en date du 11 octobre 2004 portant mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1612DI02 en date du 02 novembre 2016 instaurant un montant plancher pour les subventions concernant l'installation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence

Vu l'avis de la Commission GEMAPI, environnement et gestion des déchets qui s'est réunie le 15 Février 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 30 % des travaux réalisés (uniquement sur le montant du matériel HT) limitée à 700 euros maximum pour les dossiers d'installation de récupérateurs d'eau de pluie,

ATTRIBUE la subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat selon le tableau ci-joint,

Attributaires de subvention communautaire :

Nom	Prénom	Adresse	Coût HT de la citerne	Subvention RT
PUTIGNY	Jean Jacques	44 rue du Rotoir 78610 Le Perray-en-Yvelines		Reliquat de 14.86€
DELARUE RANDON	Solène	33 rue de l'Etang de la Tour 78120 Rambouillet	303.57	91.07€
TOTAL				105.93€

DIT que le versement sera effectué après vérification de l'exécution des travaux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget annexe GEMAPI de Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

Monsieur Thomas GOURLAN propose à l'ensemble des élus de poursuivre l'ordre du jour avec les délibérations qui se rapportent aux aspects financiers.

Il rappelle que la présentation qui va être réalisée est en droite ligne des perspectives du rapport d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de Conseil communautaire du 15 mars dernier. Il ajoute que compte tenu de la crise sanitaire l'année 2020 fut exceptionnelle et dans le cadre budgétaire elle est non représentative des tendances normalement observées d'années en années, tant en croissance qu'en diminution des recettes et des dépenses.

La construction du budget 2021 a été réalisée dans la même dynamique que les années précédentes :

- un strict contrôle des charges à caractère général,
- une croissance contrôlée des charges de personnel,

en s'assurant également du maintien de niveau de service public constant par Rambouillet Territoires.

Le Président explique que le chapitre « autres charges à caractère général » voit une modification particulière, avec la charge supplémentaire de la gestion GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), prise en charge de manière intégrale par la communauté d'agglomération en attente de la définition de l'intérêt communautaire qui aura lieu très prochainement et des impacts de la définition de cet intérêt communautaire sur l'attribution de compensation.

Il indique également que dans le budget 2021 a été maintenue la subvention au CIAS. En effet, encore plus que d'habitude il convient que Rambouillet Territoires soit présent pour aider les administrés et assurer aussi la croissance et le développement de l'Office communautaire de Tourisme en catégorie 1.

Il poursuit en expliquant qu'en ce qui concerne les recettes, il a été constaté depuis plusieurs années déjà, une diminution des dotations liées à l'effort que demande l'Etat aux collectivités mais également au fait que Rambouillet Territoires a un coefficient d'intégration fiscal plus faible que la moyenne.

Le budget 2021 est construit sans augmentation et sans modification de la fiscalité.

Le Président rappelle les taux suivants :

Taxe d'habitation à 6,19%

Taux de Foncier bâti à 0,473 %

Taux de foncier non bâti à 2,84 %

Il ajoute que les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation seront détaillées par Monsieur Sylvain LAMBERT.

Il souligne que cette maîtrise des dépenses de fonctionnement et cette optimisation des recettes de fonctionnement engendrent un autofinancement confortable.

Cette gestion saine des finances permet donc d'afficher et de flécher plus de 10 millions d'euros d'investissement sur l'année 2021.

En conclusion, Monsieur Thomas GOURLAN rappelle qu'il quittera la séance de manière virtuelle au moment des votes des délibérations des comptes administratifs.

A l'aide d'un document projeté, Monsieur Sylvain LAMBERT présente les éléments budgétaires.

A l'issue de cette présentation, le débat est ouvert, les élus sont invités à intervenir.

- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement Assainissement, Madame Nadine FAUQUEREAU s'interroge sur le montant BP 2021 qui est 3 fois plus important que celui réalisé en 2020.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que sur les charges à caractère général de l'Assainissement collectif avait été agrégé l'ensemble des sommes transmises par les communes avant le transfert.

Il rappelle que le transfert de compétence ainsi que la situation sanitaire actuelle engendrent des modifications dans la gestion.

Au moment du transfert, un certain nombre de dépenses n'a pas été réalisé du fait que la prise de compétence était en cours. De plus le contexte Covid a ralenti l'ensemble des dépenses prévisionnelles qui sont régulières.

Le Président rappelle que l'année 2020 a été très anormale.

Ainsi, dans le budget 2021 une somme sensiblement identique à 2020 est budgétée, en considérant que depuis la prise de compétence en 2020 il est prévu que Rambouillet Territoires adopte un rythme de dépenses des charges à caractère général conforme à ce qui est habituel.

La même somme a donc été budgétée, le transfert de compétence ne devant pas engendrer une diminution aussi drastique des dépenses.

Monsieur Sylvain LAMBERT ajoute qu'il convient également de tenir compte de travaux d'assainissement non collectif qui n'ont pu être réalisés en 2020 chez 10 particuliers et qui représentent une somme d'environ 300 000 €.

- Monsieur David JUTIER regrette que cette présentation ne révèle pas la signature d'un projet politique pour les années à venir, bien que différents schémas soient en cours d'élaboration dans le projet de territoire.

Il estime que ce budget est la continuité de la politique menée par le mandat précédent.

Le développement économique est à nouveau centré sur l'accroissement des différentes zones d'activités et l'extension de la zone d'activités située à Allainville aux Bois.

Il constate que rien, en ce qui concerne le développement agricole, le développement rural, la structuration d'une filière bois local, et une volonté de s'ouvrir à l'économie circulaire (réemploi-remisage-recyclage...) n'apparaît dans ce budget.

Il regrette également que rien ne soit mentionné sur la transition écologique.

Le PCAET est en cours de définition depuis 2014. Sa mise en œuvre, d'après son diagnostic, aurait dû débuter en 2019 avec les différentes mesures proposées par le cabinet ALTEREA qui en avait la charge et qui avait d'ailleurs fait des propositions concernant les postes les plus émetteurs en termes de gaz à effet de serre : le transport – le chauffage individuel et le tertiaire - l'agriculture et l'alimentation. Ces recommandations doivent permettre de réduire l'empreinte écologique, compétence obligatoire de Rambouillet Territoires.

En ce qui concerne la mobilité, peu de choses existent, hormis les bornes électriques.

Il rappelle qu'un site devait faire la promotion du covoiturage mais en vain. Par ailleurs, rien n'est inscrit dans ce budget sur l'autopartage, ou pour favoriser l'utilisation du vélo dans les communes du territoire.

Rien également sur l'agriculture et l'alimentation et une absence totale de volonté de développer les énergies renouvelables malgré les possibilités existantes sur le territoire.

La santé est aussi un point qui n'est pas du tout évoqué dans ce budget. Alors que la France est encore en pleine pandémie, Monsieur David JUTIER estime que la campagne de vaccination présentée par l'Etat est poussive, quoiqu'en dise le gouvernement. Il est toujours aussi compliqué de se faire dépister sur le territoire.

La Tiny house qui était utilisée pour les tests PCR ne circule plus sur le territoire depuis un peu plus d'un mois maintenant.

Il constate qu'il existe une vraie problématique de santé sur le territoire et la communauté d'agglomération pourrait se saisir de cette compétence.

Monsieur David JUTIER considère que ce budget manque d'ambition et ne tient pas compte d'enjeux extrêmement importants.

Par conséquent, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il indique à l'assemblée délibérante qu'il votera contre les 2 délibérations : Budget principal - approbation du budget primitif 2021 puis Budget ZAC Bel Air la Forêt - approbation du budget primitif 2021.

Monsieur Thomas GOURLAN constate que Monsieur David JUTIER est très en attente des actions menées par Rambouillet Territoires et fonde beaucoup d'espoir dans la gouvernance qu'il préside.

Il reprend donc point par point les remarques de Monsieur David JUTIER :

- Le projet de territoire :

Celui-ci est relancé depuis quelques mois déjà. Plusieurs demi-journées ont été consacrées à sa construction. Celui-ci est en phase d'élaboration et le calendrier est tenu avec pour objectif d'avoir réalisé ce projet pour le mois de juin prochain.

En termes de bonne gestion des collectivités locales il convient de préciser que lorsqu'une réflexion est menée sur une prospective, il est essentiel dans un premier temps de réfléchir aux idées afin de faire émerger les volontés politiques qui sont traduites par des fiches actions plus concrètes. A l'issue de tout cela alors il sera possible d'aborder le point financier.

Le Président indique qu'il aurait été irresponsable de la part de la mandature actuelle d'annoncer grossièrement dans un budget des éléments chiffrés sous prétexte de faire de l'affichage politique. Il convient d'être concret et pragmatique.

Par conséquent, une fois que les fiches action seront validées politiquement, alors le chiffrage sera réalisé avec l'aide du cabinet Nouveaux Territoires Consultants. Il sera alors possible de les inscrire budgétairement et d'en mesurer les conséquences sur les années à venir.

Il est donc normal que le budget présenté ce soir n'intègre pas la prospective territoriale. Mais il assure à Monsieur David JUTIER qu'en 2022 il aura toutes les réponses qui seront majoritaires et collectives.

- Le développement économique :

Le Président admet que cette activité est concentrée sur les zones d'activités existantes, lieu accueillant le développement économique de Rambouillet Territoires.

La non artificialisation sera un axe qui sera pris en considération : les zones d'activités ne seront pas démultipliées à l'envie, partout sur le territoire.

- Absence de développement agricole, rural, développement sylvicole

Le Président rappelle que ces trois sujets sont évoqués dans le PCAET, à dresser dans le cadre du projet de territoire. Des réponses seront apportées en temps utiles, lorsque l'ensemble des élus aura fait émerger la feuille de route politique de la communauté d'agglomération en s'appuyant sur les forces des professionnels du territoire.

- La mobilité : les bornes électriques – le co-voiturage :

Monsieur Thomas GOURLAN indique que les bornes électriques sont implantées partout sur le territoire ; un certain nombre d'investissement a été fléchi afin de les développer.

En ce qui concerne le covoiturage l'expérience a été tentée, sans succès. Les résultats sont inférieurs à la taille critique pour que cela fonctionne.

Il en est de même pour l'autopartage.

- Les énergies renouvelables

Une réflexion est en cours sur la méthanisation, comme le projet « Oléo centre » sur la pyrogazéification, énergie solaire.

- La santé

Monsieur Thomas GOURLAN indique ne pas souhaiter que l'assemblée communautaire qu'il préside soit politisée et devienne le siège de positions politiques qui pourraient être un tremplin pour dénigrer des positions politiques qui ne relèvent pas de l'assemblée de Rambouillet Territoires.

Ainsi, il demande instamment à Monsieur David JUTIER de ne pas intervenir au sein de cette assemblée sur la campagne de santé portée par le gouvernement, avec les termes employés.

Il ajoute que le dispositif de la Tiny House mis en place pour les tests PCR était divisé par 4 et le coût rapporté au nombre de tests réalisés devenait prohibitif.

La problématique santé est une thématique majeure qui ressort du projet de territoire et qui sera abordée sous l'impulsion de Madame véronique MATILLON.

Le Président laisse la parole à Madame Anne CABRIT et Monsieur Benoît PETITPREZ afin qu'ils apportent respectivement les précisions sur les sujets qu'ils portent.

- Madame Anne CABRIT s'adresse à Monsieur David JUTIER et l'invite à participer à la commission Développement Durable et économique locale qui se réunie le 15 avril prochain où sera mis en avant des axes qui concernent l'agriculture.

Un travail est actuellement mené avec les différents partenaires sur le sylvicole. Une convention avec l'Office Nationale des Forêts va être présentée très prochainement.

Une convention cadre avec la chambre d'agriculture va également faire l'objet d'une présentation. Les services de Rambouillet Territoires travaillent en ce sens et elle en profite pour remercier Monsieur Jean MOLA et Monsieur William DESABRES pour le travail accompli.

Une proposition claire va donc être présentée en lien avec le projet de territoire.

Le PCAET est dans sa phase finale et il sera présenté lors de la séance de Conseil communautaire du 17 mai prochain. Un débat sera proposé avant de déposer ce document à la haute autorité environnementale et à la Région.

- Monsieur Benoît PETITPREZ explique que la communauté d'agglomération n'avance pas seule pour développer des projets de transition écologique sur le territoire. Grand nombre de choses est partagé au sein de Rambouillet Territoires avec les Syndicats, que ce soit au niveau de l'Energie, des ordures ménagères, de l'assainissement, du transport.

Le SITREVA et le SICTOM où adhèrent Rambouillet Territoires travaillent sur le recyclage et les ressourceries. Un partenariat a été conclu avec Ressources&Vous (association d'intérêt général, ressourcerie et chantier d'insertion) afin de développer et donner des moyens dans cette 1^{er} phase qui est de redonner vie à des objets.

Rambouillet Territoires partage également avec un certain nombre de collectivités situées en Eure et Loire et en Essonne une usine d'incinération dont la 1^{ère} pierre de construction de 15 hectares de serre va être déposée cette année. Cela permettra de récupérer l'énergie de l'usine pour reproduire de l'agroalimentaire en circuit court et qui à terme pourra produire 15 000 tonnes de tomates par an.

Est également en projet un partenariat avec GRDF afin d'étudier une formule de retraitement des plastics sous forme de pyrogazéification. Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que 75 % des plastics recyclés partent à l'incinération.

Le centre de tri situé à Dreux devenant obsolète le projet d'une nouvelle installation est en cours. Cette dernière pourra ainsi prendre en compte l'extension à tous les plastics.

L'objectif est de pouvoir démarrer cette opération en 2023. Ce projet est très coûteux (environ 25 à 30 millions d'euros pour la construction) et doit se faire en lien avec l'ensemble des acteurs notamment SITEO, principal partenaire dans ce domaine.

En ce qui concerne l'énergie, il y a un projet de transformer la base de transport actuellement Transdev au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) en partenariat avec Ile de France Mobilité, en lien avec deux méthanisateurs qui sont sur le territoire.

Aujourd'hui Rambouillet Territoires est adhérent au SEY lequel développe également des projets de pyrogazéification. Un spic photos voltaïques a été créé pour permettre de développer des cellules photos voltaïques sur des immeubles ou parkings publics par vague de 500 m², abondé à 1,2 million d'euros.

Six projets sont déjà identifiés sur la ville de Rambouillet qui pourront déboucher très prochainement dans le cadre de la transition énergétique.

Monsieur Thomas GOURLAN remercie Madame Anne CABRIT et Monsieur Benoît PETITPREZ pour leur intervention.

Il adresse également ses remerciements au service financier pour le travail effectué.

Il propose à l'assemblée délibérante de mettre aux voix les délibérations budgétaires.

CC2104FI01 Budget principal : approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu le Budget principal primitif 2020 adopté le 24 juillet 2020 par délibération n° CC2007FI17 et la décision modificative adoptée le 12 décembre 2020 par délibération n° CC2012FI09,

le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2021. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
2 contres : DESMET France, JUTIER David

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2020 du budget principal.

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

BUDGET PRINCIPAL

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
RAMBOUILLET COLLECTIV. LOCALES

ETABLISSEMENT : RAMBOUILLET TERRITOIRES CA

Résultats budgétaires de l'exercice

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 415 895,00	47 745 790,00	62 161 685,00
Titres de recette émis (b)	4 260 545,34	43 762 291,56	48 022 836,90
Réductions de titres (c)		312 112,92	312 112,92
Recettes nettes (d = b - c)	4 260 545,34	43 450 178,64	47 710 723,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 415 895,00	47 745 790,00	62 161 685,00
Mandats émis (f)	5 288 547,13	41 422 644,67	46 711 191,80
Annulations de mandats (g)	134 945,68	876 902,73	1 011 848,41
Depenses nettes (h = f - g)	5 153 601,45	40 545 741,94	45 699 343,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 904 436,70	2 011 380,59
(h - d) Déficit	893 056,11		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	2 346 885,66		-893 056,11		1 453 829,55
Fonctionnement	4 081 924,99	1 703 185,15	2 904 436,70		5 283 176,54
TOTAL I	6 428 810,65	1 703 185,15	2 011 380,59		6 737 006,09
II - Budgets des services à caractère administratif					
71000-ZAC BEL AIR FORET DE G&E					
Investissement	-836 369,66		315 387,35		-520 982,31
Fonctionnement	962 290,96		-383 784,68		578 506,28
Sous-Total	125 921,30		-68 397,33		57 523,97
72000-BASE LOISIRS ETANGS HOLL					
Investissement	10 718,93		71 987,42		82 706,35
Fonctionnement	10 125,95		-9 576,86		549,09
Sous-Total	20 844,88		62 410,56		83 255,44
74000-GEMAPI					
Investissement	-16 469,99		-86 716,51		-103 186,50
Fonctionnement					
	1 042 185,24	63 097,62	352 244,18		1 331 331,86
Sous-Total	1 025 715,25	63 097,62	265 527,67		1 228 145,30
TOTAL II	1 172 481,43	63 097,62	259 540,90		1 368 924,71
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
73000-SPANC RAMBOUILLET TERRIT					
Investissement					
Fonctionnement	107 727,08		-88 258,70		19 468,38
Sous-Total	107 727,08		-88 258,70		19 468,38
75000-EAU POTABLE-BA CART					
Investissement			964 154,74		964 154,74
Fonctionnement			6 937 729,24		6 937 729,24
Sous-Total			7 901 883,98		7 901 883,98
76000-ASST COLLECTIF-BA CART					
Investissement			2 388 597,92		2 388 597,92
Fonctionnement					
			10 917 899,73		10 917 899,73
Sous-Total			13 306 497,65		13 306 497,65
TOTAL III	107 727,08		21 120 122,93		21 227 850,61
TOTAL I + II + III	7 709 019,16	1 766 282,77	23 391 044,42		29 333 780,81

CC2104FI02 Budget ZAC Bel Air la Forêt : approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu le Budget annexe « ZAC Bel Air la Forêt » adopté le 8 avril 2020 par délibération CC1904FI17, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1^{er} juin 2021. »,

Considérant la date de transmission du compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
2 contres : DESMET France, JUTIER David

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni

réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2020 du budget annexe Zac Bel Air la Forêt,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet relatif au budget annexe ZAC Bel Air la Forêt,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

BUDGET ZA BALF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
RAMBOUILLET COLLECTIV. LOCALES

ETABLISSEMENT : ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN					
Investissement	-1 796 267,04		959 897,38		-836 369,66
Fonctionnement	1 817 922,66		-855 631,70		962 290,96
Sous-Total	21 655,62		104 265,68		125 921,30
TOTAL II	21 655,62		104 265,68		125 921,30
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	21 655,62		104 265,68		125 921,30

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
RAMBOUILLET COLLECTIV. LOCALES

ETABLISSEMENT : ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 282 781,00	12 383 487,00	25 666 268,00
Titres de recette émis (b)	10 244 784,55	9 667 232,31	19 912 016,86
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	10 244 784,55	9 667 232,31	19 912 016,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 282 781,00	12 383 487,00	25 666 268,00
Mandats émis (f)	9 284 887,17	10 523 008,65	19 807 895,82
Annulations de mandats (g)		144,64	144,64
Depenses nettes (h = f - g)	9 284 887,17	10 522 864,01	19 807 751,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	959 897,38		104 265,68
(h - d) Déficit		855 631,70	

CC2104FI03 Budget SPANC : approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu le budget primitif 2020 annexe du Service Public d'assainissement non collectif adopté le 8 avril 2020 par délibération CC1904FI18, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2021. »,

Considérant la date de transmission du compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2020 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2020 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

BUDGET SPANC

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
RAMBOUILLET COLLECTIV. LOCALES

ETABLISSEMENT : SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE

Résultats budgétaires de l'exercice

73000 - SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		396 990,00	396 990,00
Titres de recette émis (b)		217 897,70	217 897,70
Réductions de titres (c)		740,00	740,00
Recettes nettes (d = b - c)		217 157,70	217 157,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		396 990,00	396 990,00
Mandats émis (f)		158 787,09	158 787,09
Annulations de mandats (g)		7 726,02	7 726,02
Depenses nettes (h = f - g)		151 061,07	151 061,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		66 096,63	66 096,63
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
RAMBOUILLET COLLECTIV. LOCALES

ETABLISSEMENT : SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73000 - SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	41 630,45		66 096,63		107 727,08
TOTAL III	41 630,45		66 096,63		107 727,08
TOTAL I + II + III	41 630,45		66 096,63		107 727,08

CC2104FI04 Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande : approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu le budget primitif 2020 annexe de la Base de loisirs des Étangs de Hollande-Les Bréviaires adopté le 24 juillet 2020 par délibération CC2007FI20, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Etang de Hollande Les Bréviaires » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les documents annexes,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2021. »,

Considérant la date de transmission du compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2020 du budget annexe « Etangs de Hollande Les Bréviaires »,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2020 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

BUDGET BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOCALES ETABLISSEMENT : BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE

Résultats budgétaires de l'exercice

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE		Exercice 2019	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	80 382,49	358 905,00	439 287,49
Titres de recettes émis (b)	68 615,40	447 300,02	515 915,42
Réductions de titres (c)		172 377,45	172 377,45
Recettes nettes (d = b - c)	68 615,40	274 922,57	343 537,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	80 382,49	358 905,00	439 287,49
Mandats émis (f)	44 613,78	308 868,64	353 482,42
Annulations de mandats (g)		7 525,40	7 525,40
Depenses nettes (h = f - g)	44 613,78	301 343,24	345 957,02
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(h - d) Excédent	24 001,62		24 001,62
(h - d) Déficit		26 423,87	26 423,87

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE					
Investissement	-13 282,69		24 001,62		10 718,93
Fonctionnement	49 832,51	13 282,69	-26 423,87		10 125,95
Sous-Total	36 549,82	13 282,69	-2 422,25		20 844,88
TOTAL II	36 549,82	13 282,69	-2 422,25		20 844,88
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	36 549,82	13 282,69	-2 422,25		20 844,88

CC2104FI05 Budget GEMAPI & gestion eaux pluviales : approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu le budget primitif 2020 annexe M14 GEMAPI et gestion des eaux pluviales adopté le 24 juillet 2020 par délibération CC2007FI22, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2021. »,

Considérant la date de transmission du compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2020 du budget annexe M14 GEMAPI et Eaux pluviales,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2020 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

BUDGET GEMAPI

Résultats budgétaires de l'exercice

74000 - GEMAPI

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 579 625,00	2 275 240,00	3 854 865,00
Titres de recette émis (b)	77 250,58	1 144 866,09	1 222 116,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	77 250,58	1 144 866,09	1 222 116,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 579 625,00	2 275 240,00	3 854 865,00
Mandats émis (f)	164 747,09	804 711,65	969 458,74
Annulations de mandats (g)	780,00	12 089,74	12 869,74
Depenses nettes (h = f - g)	163 967,09	792 621,91	956 589,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		352 244,18	265 527,67
(h - d) Déficit	86 716,51		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

74000 - GEMAPI

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif GEMAPI					
Investissement	-16 469,99		-86 716,51		-103 186,50
Fonctionnement	1 042 185,24	63 097,62	352 244,18		1 331 331,80
Sous-Total	1 025 715,25	63 097,62	265 527,67		1 228 145,30
TOTAL II	1 025 715,25	63 097,62	265 527,67		1 228 145,30
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 025 715,25	63 097,62	265 527,67		1 228 145,30

CC2104FI06 Budget Adduction Eau Potable approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu le budget primitif 2020 annexe Adduction Eau Potable adopté le 13 janvier 2020 par délibération CC2001FI02, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu la délibération n°CC2010FI01 du 12 octobre 2020 portant modification n°1 Budget adduction eau potable : reprise des résultats transférés par les communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2021. »,

Considérant la date de transmission du compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2020 du budget annexe Adduction Eau potable,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2020 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
RAMBOUILLET COLLECTIV. LOCALES

ETABLISSEMENT : EAU POTABLE-BA CART

Résultats budgétaires de l'exercice

75000 - EAU POTABLE-BA CART

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 121 801,72	8 135 717,05	16 257 518,77
Titres de recette émis (b)	1 404 885,34	8 051 890,57	9 456 775,91
Réductions de titres (c)		4 762,46	4 762,46
Recettes nettes (d = b - c)	1 404 885,34	8 047 128,11	9 452 013,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 121 801,72	8 135 717,05	16 257 518,77
Mandats émis (f)	440 730,60	1 109 398,87	1 550 129,47
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	440 730,60	1 109 398,87	1 550 129,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	964 154,74	6 937 729,24	7 901 883,98
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

75000 - EAU POTABLE-BA CART

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU POTABLE-BA CART					
Investissement			964 154,74		964 154,74
Fonctionnement			6 937 729,24		6 937 729,24
Sous-total			7 901 883,98		7 901 883,98
TOTAL III			7 901 883,98		7 901 883,98
TOTAL I + II + III			7 901 883,98		7 901 883,98

CC2104F107 Budget Assainissement Collectif approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu le budget primitif 2020 annexe Eaux usées et gestion des eaux pluviales adopté le 13 janvier 2020 par délibération N°CC2001FI03, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu la délibération n°CC2010FI02 du 12 octobre 2020 portant décision modificative n°1 du budget assainissement collectif des eaux usées : reprise des résultats transférés par les communes de Bonnelles, Bullion, Hermeray, La Boissière Ecole, les Essarts le Roi, Mittainville, Poigny la Forêt, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2021. »,

Considérant la date de transmission du compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement collectif,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2020 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

BUDGET ASSAINISSEMENT

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
RAMBOUILLET COLLECTIV. LOCALES

ETABLISSEMENT : ASST COLLECTIF-BA CART

Résultats budgétaires de l'exercice

76000 - ASST COLLECTIF-BA CART

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 123 469,23	14 452 148,77	31 575 618,00
Titres de recette émis (b)	5 386 620,85	14 911 663,48	20 298 284,33
Réductions de titres (c)	275 000,00	1 263 375,17	1 538 375,17
Recettes nettes (d = b - c)	5 111 620,85	13 648 288,31	18 759 909,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 123 469,23	14 452 148,77	31 575 618,00
Mandats émis (f)	2 764 399,92	3 024 288,97	5 788 688,89
Annulations de mandats (g)	41 376,99	293 900,39	335 277,38
Depenses nettes (h = f - g)	2 723 022,93	2 730 388,58	5 453 411,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 388 597,92	10 917 899,73	13 306 497,65
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

76000 - ASST COLLECTIF-BA CART

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST COLLECTIF-BA CART					
Investissement			2 388 597,92		2 388 597,92
Fonctionnement			10 917 899,73		10 917 899,73
Sous-Total			13 306 497,65		13 306 497,65
TOTAL III			13 306 497,65		13 306 497,65
TOTAL I + II + III			13 306 497,65		13 306 497,65

CC2104FI08 Budget principal : approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération n°CC22104FI0 du 12 avril 2021 portant approbation du compte de gestion du budget principal M14 de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°CC1912FI02 du 16 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2020,

Vu le Budget principal 2020 adopté par délibération n°CC2007FI17 du 24 juillet avril 2020,

Vu la délibération n°CC2012FI08 du 20 décembre 2021 relative aux créances irrécouvrables et créances éteintes 2020,

Vu la délibération n°CC1912FI09 du 20 décembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget primitif principal,

Vu le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2021. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal et son résultat, conforme au compte de gestion du Trésorier, dont les mouvements sont exposés ci-après :

RESULTAT 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	4 260 545,34 €	5 153 601,45 €	-893 056,11 €	2 905 880 €	4 173 555,65 €	-2 160 731,76 €
Excédent 2019	2 346 885,66 €		2 346 885,66 €	-1 267 675,65 €		2 346 885,66 €
Total INV.	6 607 431,00 €	5 153 601,45 €	1 453 829,55 €	Affectation compte 001		186 153,90 €
FONCTIONNEMENT	43 450 178,64 €	40 545 741,94 €	2 904 436,70 €			
Excédent 2019	2 378 739,84 €		2 378 739,84 €			
Total FONCT.	45 828 918,48 €	40 545 741,94 €	5 283 176,54 €	Affectation compte 002		5 283 176,54 €

PREND note de sa maquette et des explications jointes au compte administratif 2020 et annexées à la présente.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI09 Budget ZAC Bel Air la Forêt : approbation du compte administratif 2020
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération CC2104FI02 du 12 avril 2021 portant approbation du compte de gestion du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt de l'exercice 2020,

Vu le Budget annexe ZAC Bel Air la Forêt adopté le 24 juillet 2020 par délibération n°CC2007FI18,

Vu le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2021. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt dont les mouvements sont exposés ci-après :

ZA BEL AIR LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	8 522 986,08 €	8 207 598,73 €	315 387,35 €	
Résultat 2019		836 369,66 €	-836 369,66 €	
Total INV.	8 522 986,08 €	9 043 968,39 €	-520 982,31 €	compte 001
FONCTIONNEMENT	8 462 345,21 €	8 846 129,89 €	-383 784,68 €	
Résultat 2019	962 290,96 €		962 290,96 €	
Total FONCT.	9 424 636,17 €	8 846 129,89 €	578 506,28 €	compte 002

PREND note sa maquette et des explications jointes au compte administratif 2020 et annexée à la délibération relative au budget principal et son chapitre relatif à « la ZA Bel Air la Forêt»,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI10 Budget SPANC : approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités

de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération n°CC2104FI03 du 12 avril 2021 portant approbation du compte de gestion du budget annexe M14 SPANC de l'exercice 2020,

Vu le Budget annexe SPANC 2020 adopté le 24 juillet 2020 par délibération n°CC2007FI19, et de sa dissolution au 31 décembre 2020,

Vu le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juin 2021. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC dont les mouvements sont exposés ci-après :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
EXPLOITATION	88 484,68 €	176 743,38 €	-88 258,70 €	
Résultat 2019	107 727,08 €		107 727,08 €	
Total EXPL.	196 211,76 €	176 743,38 €	19 468,38 €	compte 002

PREND note sa maquette et des explications jointes au compte administratif 2020 et annexée à la délibération relative au budget Assainissement et son chapitre relatif au « SPANC»,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI11 Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande : approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération n°CC2104FI04 du 12 avril 2021 portant approbation du compte de gestion du budget annexe M14 Base de loisirs Etangs de Hollande Les Bréviaires de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°CC2007FI03 du 13 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2021 de la base de loisirs Etangs de Hollande Les Bréviaires,

Vu le Budget annexe Base de loisirs Etangs de Hollande Les Bréviaires 2020 adopté le 24 juillet 2020 par délibération n°CC2007FI20,

Vu la délibération n°CC2012FI10 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget annexe 2020 des Etangs de Hollande,

Vu le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juin 2021. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « Base de loisirs Etangs de Hollande Les Bréviaires » dont les mouvements sont exposés ci-après :

BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTE	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	82 420,35 €	10 432,93 €	71 987,42 €		37 084,00 €	34 903,42 €
Excédent 2019	10 718,93 €		10 718,93 €			10 718,93 €
Total INV.	93 139,28 €	10 432,93 €	82 706,35 €	⇒ Affectation compte 001		45 622,35 €
FONCTIONNEMENT	249 493,12 €	259 069,98 €	-9 576,86 €			-9 576,86 €
Excédent 2019	10 125,95 €		10 125,95 €			10 125,95 €
Total FONCT.	259 619,07 €	259 069,98 €	549,09 €	⇒ Affectation compte 002		549,09 €

PREND note sa maquette et des explications jointes au compte administratif 2020 et annexée à la délibération relative au budget principal et son chapitre relatif à « la Bases de loisirs des Etangs de Hollande »,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI12 Budget GEMAPI & gestion eaux pluviales approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la

décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération n°CC2104FI05 du 12 avril 2021 portant approbation du compte de gestion du budget annexe M14 GEMAPI de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°CC20FI04 du 14 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2021 du budget GEMAPI,

Vu le Budget annexe GEMAPI 2020 adopté le 24 juillet 2021 par délibération n°CC2007FI22,

Vu la délibération n°CC2012FI13 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget annexe primitif GEMAPI,

Vu le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2020. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI dont les mouvements sont exposés ci-après :

RESULTAT 2020

Eaux de Pluie & GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	77 250,58 €	163 967,09 €	- 86 716,51 €	
Résultat 2019	- €	16 469,99 €	- 16 469,99 €	
Total INV.	77 250,58 €	180 437,08 €	- 103 186,50 €	⇒ compte 001
FONCTIONNEMENT	1 144 866,09 €	792 621,81 €	352 244,28 €	
Résultat 2019	979 087,62 €	- €	979 087,62 €	
Total FONCT.	2 123 953,71 €	792 621,81 €	1 331 331,90 €	
			1 228 145,40 €	⇒ compte 002 après couverture <i>déficit d'investissement (1068)</i>

PREND note des explications jointes au compte administratif 2020 et annexée à la délibération relative au budget annexe GEMAPI et gestion des eaux pluviales,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI13 Budget Adduction Eau Potable approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération n°CC2104FI06 du 12 avril 2021 portant approbation du compte de gestion du budget annexe M14 Adduction Eau Potable de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°CC2001FI02 du 13 janvier 2020 portant création du budget Adduction Eau Potable,

Vu la délibération n°CC2001FI02 du 13 janvier 2020 portant adoption du budget eau potable,

Vu la délibération n°CC2010FI01 du 12 octobre 2020 portant décision modificative n°1 du budget annexe Adduction Eau Potable relative à la reprise des résultats transférés par les communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet,

Vu la délibération N°CC2011FI01 du 16 novembre 2020 portant transfert patrimonial eau potable

Vu la délibération n°CC2012FI05 du 14 décembre 2020 portant ouverture des crédits pour 2021,

Vu le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2020. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Adduction Eau Potable dont les mouvements sont exposés ci-après :

ADUCTION d'EAU POTABLE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	479 426,00 €	440 730,60 €	38 695,40 €	
Résultat 2019 Transféré	925 459,34 €		925 459,34 €	
Total INV.	1 404 885,34 €	440 730,60 €	964 154,74 €	→ compte 001
FONCTIONNEMENT	1 450 251,06 €	1 109 398,87 €	340 852,19 €	
Résultat 2019 Transféré	6 596 877,05 €		6 596 877,05 €	
Total FONCT.	8 047 128,11 €	1 109 398,87 €	6 937 729,24 €	→ compte 002

PREND note des explications jointes au compte administratif 2020 et annexée à la délibération relative au budget annexe Adduction Eau Potable

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI14 Budget Assainissement collectif approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération n°CC2104FI07 du 12 avril 2021 portant approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°CC2001FI03 du 13 janvier 2020 portant approbation du budget primitif du budget Assainissement collectif,

Vu la délibération n°CC2010FI02 du 12 octobre 2020 portant décision modificative n°1 du budget annexe assainissement relative à la reprise des résultats transférés en globalité par les communes de La Boissière-Ecole, Bonnelles, Bullion, les Essarts-le-Roi, Hermeray, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines,

Vu la délibération n°CC2011FI02 du 16 novembre 2020 portant transfert patrimonial,

Vu le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2020 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2020. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif dont les mouvements sont exposés ci-après :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 554 360,24 €	2 705 352,34 €	-1 150 992,10 €	377 452,35 €	1 026 194,27 €	-1 799 734,02 €
Résultat 2019 Transféré	3 557 260,61 €	17 670,59 €	3 539 590,02 €	-648 741,92 €		3 539 590,02 €
Total INV.	5 111 620,85 €	2 723 022,93 €	2 388 597,92 €	Affectation compte 001		1 739 856,00 €
FONCTIONNEMENT	3 042 979,54 €	2 719 738,43 €	323 241,11 €			
Résultat 2019 Transféré	10 605 308,77 €	10 650,15 €	10 594 658,62 €			
Total FONCT.	13 648 288,31 €	2 730 388,58 €	10 917 899,73 €	Affectation compte 002		10 917 899,73 €

PREND note des explications jointes au compte administratif 2020 et annexée à la délibération relative au budget annexe Assainissement Collectif,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI15 Budget principal : affectation du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2020 du budget principal,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2020 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant le résultat 2020 du budget principal pour un déficit de 893 056,11 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2019 du budget principal pour un excédent de 2 346 885,66 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal au 31 décembre 2020 pour un déficit de 1 267 675,65€,

Considérant le résultat 2020 du budget principal pour un excédent de 2 904 436,70 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2019 du budget principal pour un excédent de 2 378 739,84 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE les reports d'investissement 2020 sur 2021 comme suit :

- 4 173 555,65 € en dépenses
- 2 905 880,00 € en recettes

La liste des reports est annexée à la présente délibération.

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2020 :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	4 260 545,34 €	5 153 601,45 €	-893 056,11 €	2 905 880 €	4 173 555,65 €	-2 160 731,76 €
Excédent 2019	2 346 885,66 €		2 346 885,66 €	-1 267 675,65 €		2 346 885,66 €
Total INV.	6 607 431,00 €	5 153 601,45 €	1 453 829,55 €	Affectation compte 001		186 153,90 €
FONCTIONNEMENT	43 450 178,64 €	40 545 741,94 €	2 904 436,70 €			
Excédent 2019	2 378 739,84 €		2 378 739,84 €			
Total FONCT.	45 828 918,48 €	40 545 741,94 €	5 283 176,54 €	Affectation compte 002		5 283 176,54 €

DECIDE d'affecter le résultat 2020 au budget principal 2020 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent 2020 de 1 453 829,55 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent 2020 de 5 283 176,54 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI16 Budget ZAC Bel Air la Forêt : affectation du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2020 du budget de la ZAC Bel Air la Forêt,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2020 du budget de la ZAC Bel Air la Forêt, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant le résultat 2020 du budget ZA BEL AIR – LA FORET pour un excédent de 315 387,35 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2019 du budget ZA BEL AIR – LA FORET pour un déficit de 836 369,66 € en section d'investissement,

Considérant le résultat 2020 du budget ZA BEL AIR – LA FORET pour un déficit de 383 784,68 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2019 du budget ZA BEL AIR – LA FORET pour un excédent de 962 290,96 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2020 :

ZA BEL AIR LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	8 522 986,08 €	8 207 598,73 €	315 387,35 €	
Résultat 2019		836 369,66 €	-836 369,66 €	
Total INV.	8 522 986,08 €	9 043 968,39 €	-520 982,31 €	compte 001
FONCTIONNEMENT	8 462 345,21 €	8 846 129,89 €	-383 784,68 €	
Résultat 2019	962 290,96 €		962 290,96 €	
Total FONCT.	9 424 636,17 €	8 846 129,89 €	578 506,28 €	compte 002

DECIDE d'affecter le résultat 2020 au budget ZA BEL AIR – LA FORET 2020 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 836 369,66 € (nature 001 en dépenses)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 578 506,28 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI17 Budget SPANC : affectation du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC,

Vu la délibération n°CC2012FI06 du 14 décembre 2020 sur le regroupement des budgets SPANC et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant le résultat 2020 du budget SPANC pour un déficit de 88 258,70 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2019 du budget SPANC pour un excédent de 107 727,08 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2020 :

RESULTAT 2020

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
EXPLOITATION	88 484,68 €	176 743,38 €	-88 258,70 €	
Résultat 2019	107 727,08 €		107 727,08 €	
Total EXPL.	196 211,76 €	176 743,38 €	19 468,38 €	compte 002

DECIDE d'affecter le résultat 2020 au budget Assainissement 2020, conformément à la délibération n°CC2012FI06 du 14 décembre 2020 (fonction 833), comme suit :

En section de fonctionnement

- L'excédent de 19 468,38 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI18 Budget Etangs de Hollande : affectation du résultat 2020
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe de la Base de Loisirs Etangs de Hollande Les Bréviaires,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe de la Base de Loisirs Etangs de Hollande Les Bréviaires,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant le résultat 2020 du budget Base de loisirs des Etangs de Hollande pour un excédent de 71 987,42 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2019 du budget Base de loisirs des Etangs de Hollande pour un déficit de 10 718,93 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget Base de loisirs des Etangs de Hollande au 31 décembre 2020 pour une dépenses de 37 084 €,

Considérant le résultat 2020 du budget Base de loisirs des Etangs de Hollande pour un déficit de 9 576,86 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2019 du budget Base de loisirs des Etangs de Hollande pour un excédent de 10 125,95 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 22 juillet 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE les reports d'investissement 2020 sur 2021 comme suit :

- 37 084 € en dépenses

La liste des reports est ci-après présentée :

N° engagement	Libellé	Libellé tiers	Montant HT
HO20005901P	forfait dépose de la clôture existante et pose d'une clôture ranch	AMEX TERRASSEMENT	5 985,00 €
HO20002201P	microtracteur marque ISEKI modèle TM3217 FZREA/RA	GEFFROY	19 900,00 €
HO20006001P	PARASOL ECO IMPORT AVEC JAMBES DE FORCE	SASU LE JARDIN DES TROPIQUES	2 940,00 €
HO20002101P	BALADO R Modèle en Polyéthylène Tri couche- 5 Places	AQUABLUE BLUMARINE	7 658,36 €
HO20002401P	table d'examen et ses accessoires selon devis N° D042948	ROBE MEDICALE	600,64 €
	TOTAL GENERAL		37 084,00 €

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2020 :

RESULTAT 2020

BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	82 420,35 €	10 432,93 €	71 987,42 €		37 084,00 €	34 903,42 €
Excédent 2019	10 718,93 €		10 718,93 €			10 718,93 €
Total INV.	93 139,28 €	10 432,93 €	82 706,35 €	⇒	Affectation compte 001	45 622,35 €
FONCTIONNEMENT	249 493,12 €	259 069,98 €	-9 576,86 €			-9 576,86 €
Excédent 2019	10 125,95 €		10 125,95 €			10 125,95 €
Total FONCT.	259 619,07 €	259 069,98 €	549,09 €	⇒	Affectation compte 002	549,09 €

DECIDE d'affecter le résultat 2020 au budget Base de loisirs des Etangs de Hollande 2020 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 82 706,35 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 549,09 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI19 Budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales : affectation du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI et gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI et gestion des eaux pluviales,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant le résultat 2020 du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales pour un déficit de 86 716,51 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2019 du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales pour un déficit de 16 469,89 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales au 31 décembre 2020 pour un déficit de 352 244,28 €,

Considérant le résultat 2020 du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 352 244,28 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2019 du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 979 087,62 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2020 :

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) & Eaux de Pluie

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	77 250,58 €	163 967,09 €	-86 716,51 €	
Résultat 2019		16 469,99 €	-16 469,99 €	
Total INV.	77 250,58 €	180 437,08 €	-103 186,50 €	compte 001
FONCTIONNEMENT	1 144 866,09 €	792 621,91 €	352 244,18 €	
Résultat 2019	979 087,62 €		979 087,62 €	
Total FONCT.	2 123 953,71 €	792 621,91 €	1 331 331,80 €	
			1 228 145,30 €	compte 002 après couverture du déficit d'investissement (1068)

DECIDE d'affecter le résultat 2020 au budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales 2020 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 103 186,50 € (nature 001 en dépenses)
- La couverture du déficit par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 103 186,50 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent restant soit 1 228 145,30 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI20 Budget Assainissement collectif : affectation du résultat 2020
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement collectif,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement collectif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant le résultat 2020 du budget Assainissement collectif pour un déficit de 2 388 597,92 € en section d'investissement, dont 3 539 590,02 € de résultats 2019 transférés par les communes,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget Assainissement collectif au 31 décembre 2020 pour un déficit de 648 741,92 €,

Considérant le résultat 2020 du budget Assainissement collectif pour un excédent de 10 917 899,73 € en section de fonctionnement dont 10 594 658,62 € de résultats 2019 transférés par les communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE les reports d'investissement 2020 sur 2021 comme suit :

- 1 026 194,27 € en dépenses
- 377 452,35 € en recettes

La liste des reports est annexée à la présente délibération.

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2020 :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 554 360,24 €	2 705 352,34 €	-1 150 992,10 €	377 452,35 €	1 026 194,27 €	-1 799 734,02 €
Résultat 2019 Transféré	3 557 260,61 €	17 670,59 €	3 539 590,02 €	-648 741,92 €		3 539 590,02 €
Total INV.	5 111 620,85 €	2 723 022,93 €	2 388 597,92 €	Affectation compte 001		1 739 856,00 €
FONCTIONNEMENT	3 042 979,54 €	2 719 738,43 €	323 241,11 €			
Résultat 2019 Transféré	10 605 308,77 €	10 650,15 €	10 594 658,62 €			
Total FONCT.	13 648 288,31 €	2 730 388,58 €	10 917 899,73 €	Affectation compte 002		10 917 899,73 €

DECIDE d'affecter le résultat 2020 au budget Assainissement 2020 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 2 388 597,92 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 10 917 899,73 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI21 Budget Adduction d'Eau Potable : affectation du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement collectif,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI et gestion des eaux pluviales,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant le résultat 2020 du budget Assainissement collectif pour un déficit de 964 154,74 € en section d'investissement, dont 925 459,34 € de résultats 2019 transférés par les communes,

Considérant le résultat 2020 du budget adduction eau potable pour un excédent de 6 937 729,24 € en section de fonctionnement, dont 6 596 877,05 € de résultats 2019 transférés par les communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2020 :

ADUCTION d'EAU POTABLE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	479 426,00 €	440 730,60 €	38 695,40 €	
Résultat 2019 Transféré	925 459,34 €		925 459,34 €	
Total INV.	1 404 885,34 €	440 730,60 €	964 154,74 €	⇒ compte 001
FONCTIONNEMENT	1 450 251,06 €	1 109 398,87 €	340 852,19 €	
Résultat 2019 Transféré	6 596 877,05 €		6 596 877,05 €	
Total FONCT.	8 047 128,11 €	1 109 398,87 €	6 937 729,24 €	⇒ compte 002

DECIDE d'affecter le résultat 2020 au budget adduction eau potable 2020 comme suit :

En section d'investissement

- Un excédent de 964 154,74 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 6 937 729,24 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI22 Budget principal : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu les délibérations d'acomptes versés aux Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires par délibération n°CC2012FI01 du 20 décembre 2020,

Vu la délibération n°CC2012FI02 du 14 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2020 du budget principal,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat et l'approbation des reports 2020 sur 2021,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2021 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

2 contres : DESMET France, JUTIER David

ADOPTE par chapitre le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 48 600 850 € en section de fonctionnement
- 16 988 290 € en section d'investissement (dont reports)

La maquette du budget primitif et sa note explicative sont annexées à la présente.

PREND note des explications du budget primitif 2021 conjointes à la note du compte administratif 2020 et annexées à cette délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2104FI23 Budget ZAC Bel Air la Forêt : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget annexe ZAC Bel Air La Forêt 2021 au niveau du chapitre sans ouverture d'opérations en investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
2 contres : DESMET France, JUTIER David

ADOpte le budget annexe ZAC Bel Air la Forêt 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 9 941 318 € en section de fonctionnement
- 9 629 761 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif de la ZAC Bel Air la Forêt est annexée à la présente délibération. Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe administratif est attaché,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2104FI24 Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande : approbation du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD14 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande,

Vu la délibération n°CC2012FI03 du 14 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2020 du budget annexe base de loisirs Etangs de Hollande,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat, et l'approbation des reports 2020 sur 2021,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances et Budget et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget annexe primitif 2021 de la Base de loisirs Etangs de Hollande Les Bréviaires au niveau du chapitre sans ouverture d'opérations en investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le Budget annexe primitif 2020 de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 385 625 € en Section de Fonctionnement
- 162 706 ,35 € en Section d'Investissement (dont reports)

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération. Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe est attaché.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2104FI25 Budget GEMAPI & Eau Pluviale : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat, et l'approbation des reports 2020 sur 2021,

Vu la délibération de ce jour relative à la fixation du montant de la taxe GEMAPI 2021,

Vu la délibération n°CC2012FI04 du 14 décembre 2020 portant ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2020 du budget annexe GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1801FI02 en date du 29 janvier 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI, fixation de son montant pour 2018 et création d'un budget annexe GEMAPI,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 15 Mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du bureau communautaire

du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération portant changement de dénomination du budget GEMAPI en GEMAPI et Gestion des eaux pluviales de ce jour,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget annexe primitif 2021 GEMAPI et Gestion des eaux pluviales au niveau du chapitre sans ouverture d'opérations en investissement,

Il est à noter que la définition et l'évaluation précise de gestion des eaux pluviales est en cour.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte par chapitre le Budget M14 annexe primitif 2021 GEMAPI et Gestion des eaux pluviales qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

2 548 495 € en section de fonctionnement

1 993 088,50 € en section d'investissement

- Activité GEMAPI (fonction 831) :
2 077 495 € en Section de Fonctionnement,
1 134 063,45 € en Section d'Investissement,
- Activité Gestion des eaux pluviales (fonction 830) :
471 000 € en Section de Fonctionnement,
859 025,05 € en Section d'Investissement,

Estimé avant définition et évaluation précises des charges transférées par la CLETC,

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération. Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe est attaché.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2104FI26 Budget Adduction eau potable : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2001FI01 en date du 13 janvier 2020 portant création d'un budget annexe adduction d'eau potable,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat, et l'approbation des reports 2020 sur 2021,

Vu la délibération n°CC2012FI05 du 14 décembre 2020 portant ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2020 du budget annexe Adduction eau potable,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 15 Mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du bureau communautaire

du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget annexe primitif 2021 adduction eau potable au niveau du chapitre sans ouverture d'opérations en investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le Budget M14 annexe primitif 2021 adduction eau potable qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 9 278 856 € en section de fonctionnement
- 9 665 411 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération ainsi qu'une note explicative.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2104FI27 Budget Assainissement : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2001FI01 en date du 13 janvier 2020 portant création d'un budget annexe assainissement ainsi que la délibération CC2012FI06 du 14 décembre 2020 modifiant sa dénomination après regroupement avec l'ex budget SPANC,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat, et l'approbation des reports 2020 sur 2021,

Vu la délibération n°CC2012FI07 du 14 décembre 2020 portant ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 15 Mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du bureau communautaire du 1er avril 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget annexe primitif 2021 assainissement au niveau du chapitre sans ouverture d'opérations en investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le Budget M49 annexe primitif 2021 Assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 18 267 265 € en section de fonctionnement

- 22 902 729,56 € en section d'investissement (dont report)

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération ainsi qu'une note explicative.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 avril 2021

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Monsieur Sylvain LAMBERT

35. CC2104FI28 Vote des subventions 2021 aux établissements publics autres de Rambouillet Territoires

Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rambouillet Territoires et Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires apporte son aide et assure par sa subvention le fonctionnement d'établissements publics autres de Rambouillet Territoires.

Monsieur Sylvain LAMBERT explique que le tableau ci-dessous présente les subventions proposées pour l'année 2021 au CIAS et à l'Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires.

Ces subventions sont proposées au regard de la situation financière de chacune de ces structures en tenant notamment compte, du montant de la trésorerie dont elles disposent et ce, conformément à une jurisprudence, des chambres régionales des comptes. Les subventions seront également versées sous réserve de ce cadre.

Il est précisé que les subventions demandées sont reprises conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (sous réserve)
CIAS	14 rue Eiffel-ZA Bel Air	78511	Rambouillet	1 174 000 €
Office Communautaire de Tourisme Rambouillet Territoires	1 rue du Général de Gaulle	78511	Rambouillet	256 290 €
TOTAL Personne de droit public				1 430 290 €

Sachant que le 16 décembre 2020 le conseil a déjà attribué les acomptes, ci-dessous, permettant d'assurer les dépenses courantes notamment en matière de personnel :

Etablissements	Montant 2020	Acomptes 2021
Office de Tourisme Communautaire RT	126 250 €	175 250 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
TOTAL	1 300 250 €	468 750 €

Il est à noter que le montant de la subvention du CIAS n'évolue pas entre 2020 et 2021 malgré le coût lié à l'équipement sanitaire nécessaire à la prévention contre la COVID. En raison, d'effort de gestion constant des dépenses, de la perception de recettes de régularisation de la part de la CAF et la suspension de la DSP petite enfance pendant le 1^{er} confinement.

Evolution de la subvention Rambouillet territoires

Section	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021	Soit par habitant*
PAgée PHandicapée	500 000 €	606 861 €	690 415 €	796 610 €	9,87 €
Micro Crèches	211 315 €	287 585 €	295 585 €	238 220 €	2,95 €
Relais I. d'Assistante Maternelle	84 558 €	168 663 €	188 000 €	139 170 €	1,72 €
TOTAL	795 873 €	1 063 109 €	1 174 000 €	1 174 000 €	14,55 €

{*} 80 698 au 1er janvier 2019 source INSEE

L'augmentation importante de la subvention à destination de l'office de tourisme est liée :

- Au remboursement, en 2020, d'une partie de la taxe de séjours perçue en 2019 à la Société du Grand Paris pour la part lui revenant soit 47 k€, ce qui a réduit l'excédent de l'exercice,
- Le recrutement d'une chargée de mission pour une année afin d'obtenir la marque qualité tourisme à l'OCT soit 30 k€
- La perte d'une action en justice, engagée par la ville de Rambouillet, antérieure au transfert de l'activité et qui sera remboursée par la commune, via une retenue sur attribution de compensation de plus de 118 k€ hors honoraires.

Pour information :

RESULTAT 2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	AFFECTATION
INVESTISSEMENT	8 876,01 €	10 776,87 €	-1 900,86 €	
Reprise affectation résultat 2019	42 286,84 €		42 286,84 €	
Total INV.	51 162,85 €	10 776,87 €	40 385,98 €	Affectation compte 001
FONCTIONNEMENT	2 668 590,77 €	2 644 949,37 €	23 641,40 €	
Excédent 2019	227 990,98 €		227 990,98 €	
Total FONCT.	2 896 581,75 €	2 644 949,37 €	251 632,38 €	Affectation compte 002

RESULTAT 2020

OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	AFFECTATION
INVESTISSEMENT	70 847,28 €	69 034,10 €	1 813,18 €	
Résultat 2019	19 366,97 €		19 366,97 €	
Total INV.	90 214,25 €	69 034,10 €	21 180,15 €	⇒ Affectation compte 001
EXPLOITATION	459 256,07 €	422 783,62 €	36 472,45 €	
Résultat 2019	55 858,03 €		55 858,03 €	
Total EXPL.	515 114,10 €	422 783,62 €	92 330,48 €	⇒ Affectation compte 002

Financement 2021 inscrit au budget primitif à l'intention des budgets annexes :

Nom des budgets annexes à caractère administratif	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE
Budget GEMAPI & eau de Pluie	22 rue Gustave Eiffel BP40036	78511	Rambouillet	471 000 €
ZA BALF				620 000 €
Assainissement pour le SPANC				123 285 €
Base de Loisirs des Etangs de Hollandes				205 000 €

PRECISE QUE :

1. Les subventions ou financements pourront être révisés à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.
2. Lorsque les modalités de calcul de la subvention, de forme ou ses conditions d'attributions sont prévues au sein d'une convention liant la communauté d'agglomération et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal, adopté par délibération le 12 avril 2021,

Vu les délibérations d'acomptes versés aux Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires par délibération n°CC2012FI01 du 20 décembre 2020,

Vu les demandes présentées par les établissements publics autres et les besoins des budgets annexes de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tendant à obtenir une subvention,

Considérant le but poursuivi par ceux-ci,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE D'ATTRIBUER, les subventions suivantes, pour l'année 2021 :

aux établissements publics ci-après (pour lesquels un acompte a déjà été accordé) :

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (sous réserve)
CIAS	14 rue Eiffel-ZA Bel Air	78511	Rambouillet	1 174 000 €
Office Communautaire de Tourisme Rambouillet Territoires	1 rue du Général de Gaulle	78511	Rambouillet	256 290 €
TOTAL Personne de droit public				1 430 290 €

Sachant que le 16 décembre 2020 le conseil a déjà attribué les acomptes, ci-dessous, permettant d'assurer les dépenses courantes notamment en matière de personnel :

Etablissements	Montant 2020	Acomptes 2021
Office de Tourisme Communautaire RT	126 250 €	175 250 €

Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
TOTAL	1 300 250 €	468 750 €

Financement 2021 inscrit au budget primitif à l'intention des budgets annexes :

Nom des budgets annexes à caractère administratif	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE
Budget GEMAPI & eau de Pluie	22 rue Gustave Eiffel BP40036	78511	Rambouillet	471 000 €
ZA BALF				620 000 €
Assainissement pour le SPANC				123 285 €
Base de Loisirs des Etangs de Hollandes				205 000 €

PRECISE QUE :

1. Les subventions ou financements pourront être révisés à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.
2. Lorsque les modalités de calcul de la subvention, de forme ou ses conditions d'attributions sont prévues au sein d'une convention liant la communauté d'agglomération et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Thomas GOURLAN présente les délibérations se rapportant à la Taxe d'enlèvements des ordures ménagères (TEOM) 2021, à la Taxe GEMAPI 2021, aux Taux des impôts ménages 2021 – Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti, et aux Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2021.

CC2104FI29 Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) 2021

Le Syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Rambouillet et le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) ont transmis le produit attendu de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour rappel, le premier couvre 34 communes ; le second, les communes de Gambaiseuil et de Mittainville.

Rambouillet Territoires reverse l'intégralité de cette recette au SIEED et au SICTOM, toute fluctuation de la TEOM est donc sans impact sur les marges budgétaires de la CA RT.

Le-Perray-en-Yvelines et Les-Essarts-le-Roi bénéficient d'une collecte spécifique de déchets végétaux en porte à porte. Le coût supplémentaire de cette prestation (collecte et fourniture de sacs papiers) est intégralement répercuté à ces 2 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence.

Vu la délibération n°CC2006FI01 du 15 juin 2020 concernant la taxe d'enlèvements des ordures ménagères (TEOM) 2020,

Vu les échanges tenus en Commission Finances et Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

Considérant les données transmises par le SICTOM et le SIEED, semaine 14,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2021 comme suit :

DECISION EN MATIERE DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

	2020			2021 produit appelé par le SICTOM et le SIEED			
	Bases	Taux TEOM 2020	Montant TEOM 2020	Bases	Taux TEOM 2021	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2021
							
ABLIS	5 003 832 €	5,78%	288 208 €	5 229 389 €	5,77%	0,17%	301 736 €
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	327 883 €	5,78%	18 888 €	329 339 €	5,77%	0,17%	19 003 €
AUFFARGIS	3 965 418 €	5,78%	228 408 €	4 053 428 €	5,77%	0,17%	233 883 €
BOINVILLE-LE-GAILLARD	852 495 €	5,78%	49 104 €	855 809 €	5,77%	0,17%	49 389 €
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1 530 847 €	5,78%	88 177 €	1 553 568 €	5,77%	0,17%	89 841 €
BONNELLES	3 090 952 €	5,78%	178 039 €	3 117 493 €	5,77%	0,17%	179 879 €
BREVAIRES (LES)	2 094 878 €	5,78%	120 863 €	2 094 219 €	5,77%	0,17%	120 838 €
BULLION	3 321 581 €	5,78%	191 322 €	3 372 888 €	5,77%	0,17%	194 804 €
CELLE-LES-BORDES (LA)	1 769 885 €	5,78%	101 934 €	1 782 118 €	5,77%	0,17%	102 828 €
CERNAY-LA-VILLE	2 943 580 €	5,78%	169 549 €	2 955 513 €	5,77%	0,17%	170 533 €
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	2 947 884 €	5,78%	169 787 €	2 950 274 €	5,77%	0,17%	170 231 €
EMANCE	1 808 057 €	5,78%	92 509 €	1 822 271 €	5,77%	0,17%	93 805 €
ESSARTS-LE-ROI (LES)	11 544 177 €	8,89%	794 978 €	11 784 085 €	8,86%	-3,27%	784 970 €
GAZERAN	3 561 578 €	5,78%	205 147 €	3 644 872 €	5,77%	0,17%	210 309 €
HERMERAY	1 899 858 €	5,78%	109 420 €	1 918 987 €	5,77%	0,17%	110 724 €
LONGVILLIERS	1 110 715 €	5,78%	63 977 €	1 117 142 €	5,77%	0,17%	64 459 €
ORCEMONT	1 332 081 €	5,78%	78 728 €	1 352 194 €	5,77%	0,17%	78 022 €
ORPHIN	1 388 415 €	5,78%	78 706 €	1 375 224 €	5,77%	0,17%	79 350 €
ORSONVILLE	379 252 €	5,78%	21 845 €	388 848 €	5,77%	0,17%	22 309 €
PARAY-DOUAVILLE	378 497 €	5,78%	21 888 €	377 824 €	5,77%	0,17%	21 789 €
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	12 455 807 €	8,81%	823 200 €	12 640 819 €	8,82%	0,18%	838 917 €
POIGNY-LA-FORET	2 534 005 €	5,78%	145 959 €	2 548 089 €	5,77%	0,17%	146 909 €
PONTHEVRARD	827 219 €	5,78%	47 848 €	880 273 €	5,77%	0,17%	49 638 €
PRUNAY-EN-YVELINES	1 385 408 €	5,78%	79 800 €	1 408 385 €	5,77%	0,17%	81 284 €
RAIZEUX	1 812 781 €	5,78%	92 898 €	1 835 893 €	5,77%	0,17%	94 379 €
RAMBOUILLET	53 098 291 €	5,78%	3 058 346 €	53 888 374 €	5,77%	0,17%	3 097 819 €
ROCHFORT-EN-YVELINES	2 245 010 €	5,78%	129 313 €	2 250 580 €	5,77%	0,17%	129 857 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	10 549 430 €	5,78%	607 847 €	10 803 592 €	5,77%	0,17%	611 827 €
SAINT-HILARION	1 719 708 €	5,78%	99 055 €	1 792 793 €	5,77%	0,17%	103 444 €
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	3 297 490 €	5,78%	189 935 €	3 351 038 €	5,77%	0,17%	193 355 €
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 051 342 €	5,78%	60 557 €	1 085 789 €	5,77%	0,17%	61 495 €
SAINTE-MESME	1 821 881 €	5,78%	93 408 €	1 838 414 €	5,77%	0,17%	94 536 €
SONCHAMP	2 892 977 €	5,78%	166 835 €	2 788 194 €	5,77%	0,17%	160 879 €
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 378 381 €	5,78%	79 280 €	1 394 903 €	5,77%	0,17%	80 488 €
Total versement SICTOM	147 690 345 €		8 742 743 €	149 537 355 €			8 840 886 €
							
	Bases	Taux TEOM 2020	Montant TEOM 2020	Bases	Taux TEOM 2021	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2021
GAMBAISEUIL	172 844 €	4,55%	7 864 €	180 825 €	4,89%	3,08%	8 481 €
MITTAINVILLE	1 125 140 €	7,17%	80 673 €	1 158 519 €	7,39%	3,07%	85 467 €
Total versement SIEED	1 297 984 €		88 537 €	1 337 344 €			93 947 €
Total CART	148 988 329 €		8 831 280 €	150 874 699 €			8 934 834 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2104FI30 Taxe GEMAPI 2021

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) a créé la compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rambouillet Territoires, EPCI à fiscalité propre exerce cette compétence obligatoire en lieu et place de ses communes membres.

Les éléments essentiels de cette taxe :

- ✓ D'une part, c'est un impôt de répartition : les communes ou EPCI qui l'instaurent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire, ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- ✓ D'autre part, c'est un impôt additionnel. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Son produit vient s'ajouter aux recettes que génèrent ces impositions.

Le produit attendu voté ne doit pas dépasser 40 € par habitant, soit pour RT, en prenant la population légale 2020 : $40 \text{ €} * 80\,698 \text{ habitants} = 3\,227\,920 \text{ €}$.

En décidant de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 €, le besoin de financement par habitant obtenu est de l'ordre de 10 €, en partant du principe que ce montant doit couvrir les dépenses auxquelles l'EPCI doit faire face pour la gestion de cette compétence (recette affectée).

Ensuite le montant du produit est réparti conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du CGI entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente :

Les bases évoluant les taux d'une année sur l'autre ne sont pas les mêmes pour recouvrir le même montant :

TAUX %	TFPB (Taxe foncière propriétés bâties)	TFPNB (Taxe foncière propriétés non bâties)	CFE (cotisation Foncière des Entreprises)	TH + THLV (Taxe Habitation & sur les logements vacants)
2018	0,209	0,665	0,234	0,238
2019	0,202	0,626	0,228	0,228
2020	0,200	0,622	0,226	0,234

Le produit attendu étant maintenu en montant, les bases étant valorisées par la loi de finances de 0,2 %, les taux seront diminués de fait.

Vu la loi du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1904FI25 en date du 8 avril 2020 portant fixation du montant de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2020,

Vu les avis donnés par la commission des finances et du Budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2021

FIXE le montant de la taxe GEMAPI à 10 € par habitant pour obtenir un produit d'environ 800 000 €,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2104FI31-CC2104FI32

Taux des impôts ménages 2021 – Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti (TH-TFB-TFNB) - Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2020

La fusion au 1^{er} janvier 2017 des CA Rambouillet Territoires, CC Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et CC des Etangs a eu des incidences fiscales importantes dès la première année d'existence du nouvel EPCI Rambouillet Territoires. Les régimes fiscaux antérieurs des EPCI préexistants ont été harmonisés avec le vote des taux suivants en 2017 non réévalués depuis :

TAXE	TAUX
TAXE HABITATION	6,19 %
TAXE FONCIERE BATI	0,473 %
TAXE FONCIERE NON BATI	2,84 %

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti une intégration fiscale a été instaurée sur 3 ans, le lissage des taux s'est terminé en 2020.

Il est proposé de reconduire ces taux à l'identique pour l'année 2021.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises, les régimes fiscaux antérieurs des EPCI préexistants ont été harmonisés avec le vote d'un taux de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 20,37 % en 2017. De plus, une intégration fiscale a été instaurée sur 2 ans, le lissage du taux est donc terminé.

Suppression de la taxe d'habitation (TH) définitive en 2023 au titre des résidences principales.

En 2021 :

- Les bases fiscales de TH seront augmentées d'une revalorisation forfaitaire de 0 % contre 0,2 % pour les taxes foncières (0,9 % contre 1,2 % pour les taxes foncières en 2020);
- Des taux gelés à leur niveau de 2019 soit 6,19 %.

La part prise en charge par l'État au titre des contribuables concernés par l'acte I est toutefois calculée sur la base des taux 2017.

La loi de finances pour 2020 entérine la suppression définitive de la THRP pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. Ainsi, en 2021, les « 20 % restants » paieront 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 % et en 2023, elle sera supprimée.

La cotisation payée en 2021 et 2022 ne progressera qu'en fonction de l'évolution physique des bases (rénovation, agrandissement), les taux et les politiques d'abattement seront en effet gelés à 2019 et il n'y aura pas d'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases.

En 2021, la CART perd :

- Environ 92% de son produit de taxe d'habitation liés aux résidences principales (dites TH RP). Elle conserve le produit lié aux résidences secondaires (dites TH RS).
- Les compensations de taxe d'habitation qui lui sont versées du fait des exonérations fiscales accordées par l'Etat à certaines catégories de contribuables (441 K€) (changement de chapitre budgétaire 74 à 73).
- Les rôles supplémentaires de taxe d'habitation des résidences principales.

En échanges de ces trois composantes de la taxe d'habitation, la CART récupère une fraction de TVA nationale. Elle sera égale en 2021 à la somme du produit de TH RP 2020, des compensations fiscales de TH 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires de TH RP constatée entre 2018 et 2020. Cette dernière valeur étant inconnue pour l'instant du service financier et de la DGFIP elle-même, elle est supposée à 40 000 €.

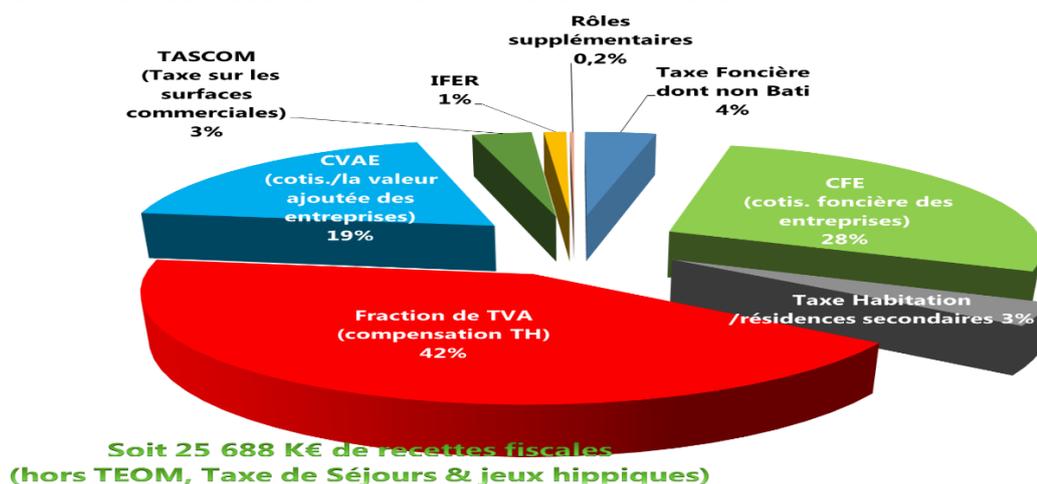
Les produits attendus par impôt sont :

FISCALITE CA RT	2018	2019	2020	BP 2021	Nature/Tx
<i>Taxe foncière et d'habitation</i>	18 774 k€	19 323 k€	19 356 k€	8 885 k€	73111
Taxe Foncière dont non Bati	868 k€	901 k€	919 k€	923 k€	3,72%
CFE (cotis. foncière des entreprises)	6 848 k€	7 149 k€	7 091 k€	7 091 k€	4,40%
Taxe Habitation	11 058 k€	11 273 k€	11 346 k€	870 k€	1,95%
Fraction de TVA (compensation TH)				10 917 k€	7382
Attribution de Compensat ^o reçue					7321

CVAE (cotis./la valeur ajoutée des entreprises)	4 316 k€	4 712 k€	5 261 k€	4 762 k€	73112
TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	809 k€	772 k€	775 k€	775 k€	73113
IFER	274 k€	285 k€	322 k€	291 k€	73114
Jeux Hippiques	17 k€	8 k€	0 k€	8 k€	7364 & 7336
Rôles supplémentaires	93 k€	149 k€	96 k€	50 k€	7318
Taxe de séjours	173 k€	278 k€	231 k€	230 k€	7362
TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	10 344 k€	10 348 k€	8 855 k€	9 120 k€	7364
Total en Milliers d'€	34 801 k€	35 876 k€	34 896 k€	35 039 k€	

Il est à noter que les recettes de taxe d'habitation représentaient 46% des recettes fiscales, hors taxe de séjour, jeux hippiques et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

REPARTITION DES RECETTES FISCALES NON REVERSEES BP 2021



CC2104FI31 Taux des impôts ménages 2021 – Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1704FI09 en date du 10 avril 2017 fixant les taux de taxe foncière 2017 et prévoyant une intégration fiscale progressive sur 3 ans,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI12 en date du 9 avril 2018 fixant les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière 2018,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 31 mars 2021 et au Bureau communautaire du 1er avril 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE ne pas modifier les taux des taxes d'habitation et foncière pour l'année **2021**

FIXE

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,473 %
 - Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,84 %,
- Pour information le taux de taxe d'habitation est figé par la réforme à 6,19 %

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2104FI32 Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1904FI23 en date du 8 avril 2019 fixant le taux de cotisation foncière des entreprises 2019, reconduit en 2020,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 31 mars 2021 et au Bureau communautaire le 1^{er} avril 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE ne pas modifier le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021,

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises à 20,37 %,

CAPITALISE l'écart de point entre le taux de droit commun de la contribution des entreprises et le taux voté soit 0,048. Cela s'ajoute à la réserve de taux de 0,350 existante depuis 2019, les capitalisations antérieures étant perdues.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

En ce qui concerne la délibération relative à la grille tarifaire 2021, Monsieur Thomas GOURLAN précise que pour les tarifs du conservatoire Gabriel FAURE, ceux-ci tiennent compte de la situation sanitaire.

Il explique que la communauté d'agglomération mène une réflexion sur l'ensemble des tarifs de cet établissement afin de tenir compte de la notion de quotient familial et d'introduire une variabilité des tarifications en fonction des situations de chaque famille.

Cet élément est complexe à mettre en œuvre car il convient de prendre en considération des réalités antérieures et d'accompagner le changement.

Il souligne qu'au vu de la situation sanitaire actuelle et de la difficulté de prodiguer l'ensemble de l'enseignement musical, il n'était pas possible de dispenser les cours normalement.

Par conséquent, il a été convenu de suspendre la modification des tarifs et de la reporter à l'année prochaine.

En effet cela aurait engendré une confusion dans les esprits des bénéficiaires.

Ainsi, les tarifs proposés ce soir pour le conservatoire Gabriel FAURE sont donc inchangés par rapport à l'année 2020 mais ils feront l'objet d'une modification importante à la rentrée prochaine.

Les tarifs de la piscine des Molières et de la piscine des Fontaines ont fait l'objet d'un travail assez conséquent de la part de Monsieur Geoffrey BAX DE KEATING et de la commission « politique sportive et de loisirs intercommunale » afin de mettre en place une nouvelle grille tarifaire en prévision de l'ouverture de la piscine des Fontaines, avec une logique d'harmonisation entre les deux structures.

En ce qui concerne les autres tarifs, il est appliqué l'inflation constatée sur l'année antérieure comme chaque année, soit un impact de 0,5%.

Le Président laisse la parole à Monsieur Sylvain LAMBERT afin qu'il présente la délibération relative à la grille tarifaire 2021.

40. CC2104FI33 Grille tarifaire 2021

Rambouillet Territoires assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Monsieur Sylvain LAMBERT indique que pour des raisons de commodité, ces tarifs sont présentés dans une annexe commune.

Il a été proposé aux commissions respectives d'appliquer, aux tarifs communautaires existants, une augmentation de 0,5 % correspondant au taux d'inflation constaté sur l'année 2020 (indice INSEE) par rapport à 2019 excepté pour le conservatoire. Un arrondi a souvent été pratiqué pour des raisons de simplification de caisse. Il est rappelé qu'aucune augmentation tarifaire n'a été pratiquée en 2020 alors qu'une inflation de 1,1 % avait été constatée en 2019.

Toutefois, cette politique tarifaire a été modulée à la baisse ou à la hausse en fonction du contexte où se trouvent le service proposé et des possibilités économiques de Rambouillet Territoires. Ce sont ces variations qui vous sont exposées par établissement.

Cyberespaces (Raizeux, Saint-Arnoult-en-Yvelines). Les pertes de recettes et de fréquentations constatées d'année en année ont amené les commissions à ne pas modifier les tarifs actuels. Le devenir de ces établissements est l'objet de réflexion dans le cadre de la prospective territoriale, d'autant plus que l'établissement de Rambouillet est définitivement fermé.

Conservatoire Gabriel Fauré

Compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2020/2021. La commission s'est réunie le 30 mars dernier et a émis un avis favorable.

Etablissements Nautiques

A la base de loisirs des Etangs de Hollande :

Les principales évolutions de tarifs résident dans le montant des forfaits pour les « Extérieurs » et des animations. Sur ce dernier point, il est proposé d'adapter les tarifs en fonction de la tranche horaire et le type d'embarcation. En effet, il ressort d'une part que la demande est moins forte en matinée que l'après-midi, c'est pourquoi il apparaît judicieux de faire un tarif plus attractif le matin ; et d'autre part que les pédalos sont plus demandés, que les canoës / barques, raison pour laquelle il est proposé un tarif plus élevé pour les pédalos.

Cette stratégie tarifaire permettra certainement d'améliorer la location des embarcations aux heures les plus creuses et l'usage des embarcations les moins attractives.

Les tarifs de la piscine des Fontaines

Il s'agit d'une nouvelle grille tarifaire pour laquelle, il est proposé de retenir les grands principes suivants :

- ⇒ Des tarifs attractifs

- ⇒ Une simplification du nombre de tarifs, notamment avec les « habitants RT » et les « Extérieurs », rendant complexe et chronophage ce type de vérification pour chaque entrée, sachant que la grande majorité des usagers sont du territoire. Cela offre également une meilleure lisibilité de ceux-ci
- ⇒ Une dégressivité des tarifs avec l'augmentation des volumes achetés
- ⇒ Des abonnements mensuels sans engagement afin de fidéliser les usagers avec quelques formules précisées dans la grille tarifaire
- ⇒ Une offre d'activités variée allant de l'achat d'une séance à 30 séances selon le type d'activité

Pour la piscine des Molières,

La grille tarifaire proposée retient là aussi l'idée d'une simplification des tarifs, en ne faisant plus la distinction entre les « habitants RT » et les « Extérieurs », ce qui limite donc les vérifications en caisse et la lisibilité des tarifs. Il est proposé de faire évoluer les tarifs espace forme en incitant les usagers à la souscription de carte pour 1 mois ou 3 mois.

Concernant les activités (apprentissage de la natation, aquabike et aquagym), il est proposé de reconfigurer la tarification, notamment par la création d'un tarif à la séance (qui n'existait pas avant).

Centre omnisport du Perray-en-Yvelines et Gymnase des Essarts-le-Roi :

Il est proposé aux conseillers communautaires de supprimer les tarifs établis pour ces 2 équipements qui ne sont jamais appliqués. Ces tarifications apparaissent donc inutiles.

Dans la perspective d'une location, une convention pourra être mise en place ponctuellement avec une tarification définie et adaptée à la nature des demandes qui parviendront à RT.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du budget Assainissement : les tarifs progressent selon l'inflation.

Aire d'accueil des gens du Voyages (les Essarts-le-Roi, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines) : la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a proposé d'harmoniser les tarifs à partir de mai 2019 dans les aires de la communauté en lien avec le délégataire de celles-ci.

Mobilités – Recharges bornes électriques

Par délibération n°CC2012MOB01 du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a fixé un coût des recharges des bornes électriques déployées sur le territoire. Ce coût est repris dans la grille des tarifs présentée en conseil d'avril 2021.

Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING ajoute que pour la Piscine des Fontaines, le nombre de tarifs a été très largement diminué (75 tarifs auparavant) avec une augmentation de la tarification, le service ayant augmenté. Toutefois, il est conservé une politique tarifaire très agressive avec un système d'abonnement et une proposition de différents « packages ».

Aucune modification n'a été engagée sur la piscine des Molières.

Monsieur Thomas GOURLAN remercie Monsieur Sylvain LAMBERT ainsi que Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING pour cette présentation.

En ce qui concerne la piscine des Fontaines et la piscine des Molières, le tarif qui sera appliqué aux associations sera de 20€/heure pour l'utilisation d'une ligne d'eau de 25 mètres.

La délibération sera donc modifiée en ce sens.

Monsieur Ismaël NEHLIL remercie le Président pour cette modification. Il ajoute qu'il est essentiel de pouvoir échanger sur l'impact de ses tarifs sur les associations qui ont vraiment besoin d'être aidées en ce moment, ayant subies avec les conditions sanitaires actuelles des pertes d'activités importantes pour certaines.

Le Président répond que la livraison d'un nouvel équipement comme la piscine des Fontaines nécessite une refonte complète de l'ensemble de la tarification.

Mais, il convient de dissocier la crise sanitaire et la refonte des tarifs due au nouvel équipement. En effet, la Covid ne doit pas venir de manière définitive influencer les tarifs. Il ne faut pas être dans une logique de pérennisation d'une situation Covid.

La situation de chaque association sera donc étudiée au cas par cas. A titre exceptionnelle il pourrait être proposé quelques adaptations.

Monsieur David JUTIER demande si une discussion a pu être engagée avec notamment le NCR sur l'apprentissage de la natation aux enfants.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que la concertation est un principe à Rambouillet Territoires. Il ajoute que des associations utilisent les équipements des piscines et la communauté d'agglomération a une obligation de service public.

Le Président tient à tenir cette ligne de conduite qui est que tous enfants du territoire puissent apprendre à nager, via l'apprentissage de la natation à des coûts raisonnables et sans obligation d'adhésion à une association, ce qui laisse une liberté de choix aux administrés.

Il rappelle que le périmètre d'apprentissage de la natation restera dans le giron de Rambouillet Territoires. Un dialogue est donc engagé avec les associations, afin que la transition se fasse pour les enfants ou les jeunes adultes qui souhaitent pratiquer une natation de loisirs ou sportive.

Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING confirme que le dialogue est constant avec les associations. Il leur a été clairement spécifié que l'apprentissage de la natation était une compétence de Rambouillet Territoires. Les associations pourront prendre le relai dès l'initiation terminée. Toutes les personnes souhaitant se perfectionner à la natation iront alors vers les associations (NCR, CNEPE, ...).

- Madame Anne-Françoise GAILLOT revient sur les tarifs appliqués aux bornes électriques et considère qu'ils sont extrêmement élevés (22,50 € pour une nuit de charge pour 100 km).

Au regard du peu de monde qui utilise ces emplacements, elle suggère de reconsidérer les montants dès l'année prochaine.

Le Président répond avoir été saisi de ce sujet. La mise en place de cette tarification au 1^{er} mars 2021 est en phase d'expérimentation et permettra d'en constater les effets sur le problème des voitures ventouses, sujet présent dans certaines communes.

Toutefois, selon l'influence sur la fréquentation, les coûts de recharge, la fiabilité technique des bornes et leur capacité à dégager un flux d'électricité compatible avec la tarification, il conviendra alors de revoir les tarifs et de s'adapter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence

Vu les avis des commissions « Politique sportive » du 22 mars 2021, « Conservatoire et actions culturelles du territoire » du 31 mars 2021 ; et du Bureau communautaire du 1er avril 2021,

Considérant que pour celle relative au conservatoire des adaptations mineures ont été apportées afin de simplifier les inscriptions à savoir :

- ✓ Le certificat médical concernant les réinscriptions/inscriptions en danse à remettre impérativement au premier cours
- ✓ Les libellés des cours
- ✓ Afin d'accéder au prélèvement en plusieurs fois, l'instauration d'un minimum de facturation d'un montant de 511€
- ✓ Date de prélèvement revue en fonction du calendrier 2021/2022,
- ✓ L'ajout de tarif de location concernant les Tête Flûte et Tuba/Saxhorn/Euphonium

Les autres tarifs sont maintenus pour la deuxième année consécutives,

Considérant la nécessité de réviser l'intégralité de la grille tarifaire des piscines de RT au vu de l'ouverture prochaine de celle des Fontaines, une nouvelle grille est proposée,

Il est appliqué une inflation forfaitaire sur les tarifs du SPANC et des Etangs de Hollandes avec une adaptation de ceux-ci pour cet établissement aux heures d'affluences.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

1 abstention : FAUQUEREAU Nadine

ADOpte la grille tarifaire telle qu'annexée dans le document grilles tarifaires 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Le Président laisse Madame Ane-Françoise GAILLOT présenter la délibération qui suit.

41. CC2104AD03 Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires : classement en catégorie 1

L'Office de Tourisme communautaire de Rambouillet Territoires est actuellement classé, et ce, depuis avril 2018, en catégorie II.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique qu'afin d'accentuer sa position, sa notoriété ainsi que le niveau de ses services auprès des différents publics, l'Office de Tourisme souhaite demander son classement en catégorie I.

Ce classement, délivré pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral, met en avant des critères stricts que l'Office de Tourisme se doit de remplir sur diverses thématiques liées à :

- Son accessibilité,
- L'accueil,
- Ses périodes et horaires d'ouverture en cohérence avec la fréquentation touristique de sa zone géographique d'intervention,
- L'information délivrée qui doit être accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée qui doit être exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Aux supports d'informations touristiques qui doivent être adaptés, complets et actualisés,
- À l'écoute du client. L'Office de Tourisme doit être engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès : l'office de tourisme doit être certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international relatif à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance par une tierce partie,
- Aux moyens humains pour assurer sa mission,
- Au recueil statistique,
- la mise en œuvre de la stratégie touristique locale : l'Office de Tourisme doit élaborer et mettre en œuvre une stratégie touristique, validée par la collectivité, précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants : politique d'accueil ; commercialisation ; animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ; promotion de la destination et communication grand public ; actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

L'obtention du classement en catégorie I, liée à l'obtention de la marque Qualité Tourisme nécessaire pour répondre au critère de démarche promouvant la qualité et le progrès, permettra à l'Office de Tourisme communautaire de donner une orientation encore plus qualitative de l'accueil et de la promotion touristique, en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que cette étape est essentielle pour le développement de l'Office de Tourisme communautaire afin de lui insuffler toute la dimension pour développer toutes les potentialités territoriales à des axes majeurs du projet de territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant que depuis le 1er mai 2014, l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires exerce la compétence en matière de promotion du tourisme pleine et entière sur l'ensemble du territoire, avec deux sites d'implantation, l'un à Rambouillet et l'autre à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 autorisant le classement de l'Office de Tourisme dans la catégorie II,

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires de procéder à sa demande de classement en catégorie I afin d'accentuer sa position, sa notoriété ainsi que la qualité de ses services auprès des différents publics,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à solliciter le classement de l'Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires en catégorie I.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- En ce qui concerne les tarifs appliqués aux bornes électriques Monsieur Daniel BONTE rappelle que Rambouillet Territoires devait payer le coût de l'électricité qui s'élevait à environ 80 000 €/an. Mais il admet qu'il conviendra sans doute de les modifier par la suite.

Il explique également que certaines bornes rencontrent des problèmes de dysfonctionnement. Des pénalités de retards sont alors appliquées à la société qui s'occupe de la maintenance et qui doit s'occuper des réparations.

- Monsieur Jean-Louis FLORES estime également que les tarifs des bornes électriques pour recharger les véhicules sont trop onéreux. Il constate que plus aucun véhicule ne se charge sur la borne dans sa commune.

Monsieur Thomas GOURLAN prend acte de cette remarque et comme précisé auparavant à Madame Anne-Françoise GAILLOT une réflexion devra être engagée d'ici quelques mois pour amender les tarifs et les adapter au mieux mais la tarification est actée. Il n'est pas possible de rester sur une gratuité qui engendrait des coûts assez prohibitifs, de gros problèmes de stationnement (voitures ventouses) surtout pour les communes qui disposent d'une gare routière.

De plus, ces bornes électriques n'ont pas vocation à accueillir les résidents des communes mais sont destinées aux visiteurs du territoire qui ont besoin de trouver à leur point d'étape de quoi recharger leur véhicule.

- Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU indique que la commune de Prunay En Yvelines ne dispose pas de bornes électriques. Mais entre les tarifs appliqués qui sont exorbitants et les dysfonctionnements relevés, il s'interroge sur la continuité du déploiement de ces bornes.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que le problème de fiabilité technique est en phase de résolution. En revanche, la capacité de fournir un débit suffisamment puissant pour charger sur une durée pas trop longue est en cours de réflexion.

Toutefois la tarification sera revue et toutes les communes qui le demandent seront équipées.

- Monsieur Jean-François SIRET se demande comment les personnes qui habitent dans des collectifs (logements sociaux) peuvent brancher leur véhicule électrique, hormis utiliser les bornes de Rambouillet Territoires.

Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'il conviendra d'avoir une réflexion avec les bailleurs et les promoteurs de manière à ce qu'ils intègrent cette obligation de fournir des bornes électriques et répondent ainsi à la demande des habitants et ne pas compter sans cesse sur les services publics

- Monsieur Daniel BONTE poursuit en informant les élus que le Plan Local de Mobilité est en cours. Une réflexion est menée sur les fiches actions qui seront à intégrer dans le projet de territoire. Un plan vélo est également prévu dans ces fiches, avec une étude pour un schéma directeur des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire.

Enfin, Monsieur Daniel BONTE rappelle aux maires qu'il devient urgent de transmettre leur délibération relative au triennal de voiries.

- Monsieur Thierry CONVERT revient sur la taxe GEMAPI et explique que la réforme de la taxe d'habitation va provoquer une nouvelle répartition de cette taxe : elle va se répartir à la fois sur les propriétaires et sur les entreprises. Alors, il serait bon d'expliquer pourquoi certains vont voir leur taxe GEMAPI apparaître sur la taxe foncière ou la taxe CFE, voire même les deux.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Thomas GOURLAN lève la séance à 23h00.